

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

25 Septembre 2013

**REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE**

Ville de Mont de Marsan

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2013

Numéro : 2013/09/25

Nombre de conseillers en exercice : 35

Par suite d'une convocation en date du 19 Septembre 2013, les membres composant le conseil municipal de la ville de Mont de Marsan se sont réunis salle du Conseil Municipal, le 25 Septembre 2013 à 19 heures sous la présidence de Madame Geneviève DARRIEUSSECQ, maire.

Sont présents :

M. Hervé BAYARD, M. Bertrand TORTIGUE, Mme Chantal DAVIDSON, M. Jean-Pierre PINTO, Mme Éliane DARTEYRON, M. Farid HEBA, Mme Marie-Christine BOURDIEU, Mme Catherine PICQUET, **Adjoints au Maire,**

Mme Jeanine BOUDE, M. Arsène BUCHI, Mme Chantal COUTURIER, Mme Catherine DUPOUY-VANTREPOL (heure d'arrivée 20 h 29), Mme Anne-Marie HILLCOCK, M. Thibault ARGUEIL, M. Jean-François LAGOEYTE (heure d'arrivée 19h50), Mme Jeannine LAMAISON, M. Bruno ROUFFIAT, M. Nicolas TACHON, Mme Claude TAILLET, Mme Danielle LINXE, Monsieur Alain GASTON, M. Renaud LAGRAVE, M. Alain BACHE, Mme Geneviève ARMENGAUD, Monsieur Abdallah EL BAKKALI, Mme Michèle BERDOT, **Conseillers Municipaux.**

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration :

Mme Chantal LUTZ, Adjointe au Maire, absente donne pouvoir à Monsieur Jean-Pierre PINTO, M.Thierry SOCODIABEHERE, Adjoint au Maire, absent donne pouvoir à Madame Geneviève DARRIEUSSECQ, M. Olivier BOUSQUET, absent donne pouvoir à Monsieur Jean-François LAGOEYTE, M. Michel MEGE, Conseiller Municipal, absent donne pouvoir à Madame Claude TAILLET, Mme Guylaine NAILLY, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Madame Chantal DAVIDSON, M.Philippe EYRAUD, Conseiller Municipal, absent donne pouvoir à Monsieur Hervé BAYARD, Mme Rose LUCY, Conseillère Municipale, absente donne pouvoir à Madame Michèle BERDOT, M. Jean-Michel CARRERE, Conseiller Municipal, absent donne pouvoir à Monsieur Renaud LAGRAVE.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris

au sein du conseil.

Madame Chantal Couturier, Conseillère Municipale, est désignée pour remplir cette fonction.

Madame le Maire : Je vous propose dans un premier temps d'approuver notre procès-verbal du conseil municipal du 26 juin 2013. Y a-t-il des remarques et des propos qui auraient été mal retranscrits? S'il n'y en a pas je vous propose d'adopter ce procès-verbal, qui est d'avis de le voter contre, de s'abstenir ? Il est approuvé à l'unanimité, je vous en remercie.

Bien, ce conseil municipal traite de nombreux problèmes assez techniques, dont une délibération sur l'approbation de la modification du Plan Local d'Urbanisme, qui est importante.

Je voudrais juste en préambule, vous donner quelques renseignements sur la rentrée scolaire dans notre ville. Nous avons donc accueilli 2552 enfants dans nos 20 écoles, dont 10 préélémentaires et 10 élémentaires, et je crois que les choses se sont bien passées. Une classe a été supprimée à l'école de Saint Médard, et une classe a été créée et ouverte en primaire au Bourg-neuf, ce sont des ajustements en fonction des effectifs des écoles. Nous avons tout de même, Eliane DARTEYRON et moi-même des inquiétudes au niveau de l'école du Pégly qui depuis la rentrée, a perdu une classe l'an dernier à la fin de l'année scolaire dernière, qui a vu son effectif se stabiliser mais aussi certainement a eu de nouvelles inscriptions d'enfants cet été qui étaient dans le périmètre, qui fait cette école, qui a un certain particularisme, se retrouve avec un taux d'effectif dans les classes le plus élevé de Mont de Marsan, à 26 élèves par classes, et je parle du primaire. Sachant que l'effectif moyen dans le reste de la ville s'élève à 23 élèves. J'ai écrit à Monsieur l'Inspecteur d'Académie dès le 3 septembre, pour lui dire cette inquiétude et lui dire que suivant les effectifs une classe aurait pu être ré ouverte, et qu'effectivement il y a un enseignant qui a été mis en surnuméraire à l'école mais à 50% de son temps, ce qui me paraît insuffisant. Monsieur l'Inspecteur d'Académie m'a répondu. Il m'a fait une réponse d'attente qui me disait que les effectifs qui s'étaient inscrits durant l'été ne faisaient pas partie du périmètre mais que c'étaient des dérogations et c'est faux puisqu'il n'y a pas eu une seule dérogation au niveau de cette école. Les inscrits de l'été étaient dans le périmètre de cet école. Je lui ai refait un courrier et j'espère surtout qu'en octobre seront envisagés les classements en RRS (réseaux de réussite scolaire) et j'espère que cette école pourra avoir ce classement parce que rentrer dans ce classement lui permettra d'avoir des moyens supplémentaires, ce qui me semble particulièrement important. A part cette inquiétude sur le fonctionnement de cette école qui accueille des enfants en difficulté physique, puisqu'il y a je crois 5 enfants porteurs d'handicap lourd, dont seulement 4 qui bénéficient d'une AVS (auxiliaire de vie scolaire). Un remplissage donc des classes particulièrement importantes et vous le savez, une particularité pour cette école qui accueille beaucoup d'enfants du camp du rond, où persiste une mixité intéressante dans cette école et que l'on souhaite. Je crois qu'il faut que nous travaillions tous ensemble pour faire évoluer tout cela, parce que je pense que les enseignants doivent être un petit peu surchargés dans cette gestion. Voilà ce que je voulais dire puisque le reste s'est bien passé dans toutes nos écoles, il n'y a pas eu de problème particulier et la rentrée s'est déroulée sans aucun souci. Nous allons donc si vous le voulez bien passer à notre première délibération.

Madame Geneviève DARRIEUSSECQ, Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2008, visée le 26 mars suivant par Monsieur le Préfet des Landes, chargeant le Maire des délégations prévues à l'article précité du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 29 septembre 2009, précisant la délégation de pouvoir accordée au Maire dans le cadre de l'alinéa n°4 de l'article L2122-22 du CGCT,

Vu la délibération en date du 29 juin 2010, donnant délégation de pouvoir au Maire et apportant précisions aux alinéas N°2 ; 3 ; 6 : 16 ; 17 ; 20 de l'article L2122-22 et ajout de l'alinéa 22 du CGCT.

Nous vous informons des décisions prises entre le 19 juin 2013 et le 17 septembre 2013 en application des articles L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que des marchés publics conclus du 19 juin 2013 au 17 septembre 2013.

2° TARIFS DROITS DE VOIRIE- STATIONNEMENT- DEPOT TEMPORAIRE SUR LES VOIES ET AUTRES LIEUX PUBLICS - TARIFS A CARACTERE NON FISCAL SANS LIMITATION DE PLAFOND		
OBJET	DATE	TARIF
Tarifs animations sportives du Pass...Sport Montois à compter du 1er septembre 2013	21/06/13	Tarifs montois
Carte adhésion Adulte		4,20 €
Carte adhésion Enfant		2,40 €
École natation Adulte		40,00 €
Golf Adulte		80,00 €
Golf Adulte (RSA, Chômeur, -25ans)		55,00 €
Remise en Forme		29,00 €
Marche Nordique		14,00 €
Randonnées pédestres (Minibus)/séance		16,00 €
Randonnée pédestre co- voiturage /séance		6,50 €
Tournoi sport pour tous collectif		12,00 €
Tournoi sport pour tous individuel		6,60 €
Pass..sport vacances par séance		1,90 €
Pass...sport vacances journée multiactivités		7,50 €
Pass...sport vacances ½ journée multiactivités		3,80 €
Bébé nageur		61,00 €

École natation enfant		30,00 €
Stage multisports (tarif normal QF > à 1500)		52,50
Stage multisports (réduc – 10 % QF ≤ 1500 et > 1100)		47,25 €
Stage multisports (réduc -15% QF ≤ 1100 et > 723)		44,60 €
Stage multisports (réduc -20% QF ≤ 723 et > 449)		42,00 €
Stage multisports (réduc -30% QF ≤ 449)		36,75 €
Pass....sport 6 -10 ans		9,50 €
Journée océan (tarif normal QF >1500)		33,00 €
Journée océan (réduc – 10 % QF ≤ 1500 et > 1100)		29,70 €
Journée océan (réduc -15% QF ≤ 1100 et > 723)		28,05 €
Journée océan (réduc -20% QF ≤ 723 et > 449)		26,40 €
Journée océan (réduc -30% QF ≤ 449)		23,10 €
Tarifs animations sportives du Pass...Sport Montois à compter du 1er septembre 2013	21/06/13	Tarifs extérieurs
Carte adhésion Adulte		4,80 €
Carte adhésion Enfant		2,80 €
École natation Adulte		46,00 €
Golf Adulte		92,00 €
Golf Adulte (RSA, Chômeur, -25ans)		63,25 €
Remise en Forme		33,35 €
Marche Nordique		16,10 €
Randonnées pédestres (Minibus)/séance		18,40 €
Randonnée pédestre co-voiturage /séance		7,50 €
Tournoi sport pour tous collectif		13,80 €
Tournoi sport pour tous		7,60 €

individuel		
Pass..sport vacances par séance		2,20 €
Pass...sport vacances journée multiactivités		8,65 €
Pass...sport vacances ½ journée multiactivités		4,35 €
Bébé nageur		70,15 €
École natation enfant		34,50 €
Stage multisports (tarif normal QF> à 1500)		60,40 €
Stage multisports (réduc – 10 % QF<=1500 et > 1100)		/
Stage multisports (réduc -15% QF<= 1100 et > 723)		/
Stage multisports (réduc -20% QF <= 723 et > 449)		/
Stage multisports (réduc -30% QF <= 449)		/
Pass....sport 6 -10 ans		10,95 €
Journée océan (tarif normal QF >1500)		37,95 €
Journée océan (réduc – 10 % QF<=1500 et > 1100)		/
Journée océan (réduc -15% QF<= 1100 et > 723)		/
Journée océan (réduc -20% QF <= 723 et > 449)		/
Journée océan (réduc -30% QF <= 449)		/

**3°- EMPRUNTS DESTINES AU FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS
- OPERATIONS FINANCIERES UTILES A LA GESTION DES EMPRUNTS
- OPERATIONS DE COUVERTURE DES RISQUES DE TAUX ET DE CHANGE
-DECISIONS MENTIONNEES AU III DE L'ARTICLE L1618-2
A CONCURRENCE DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET**

OBJET	NOM ORGANISME FINANCIER	DATE	MONTANT
Régie Municipale des Eaux et d'Assainissement - Emprunts de 2 658 000	Caisse d'Epargne	18/06/2013	2 658 000 Euros

€uros pour le service de la géothermie auprès de la Caisse d'Epargne			
Régie Municipale des Eaux et d'Assainissement - Emprunts de 500.000,00 €uros pour le service de l'eau auprès du Crédit Agricole	Crédit Agricole	08/07/13	500.000,00 €uros
Régie Municipale des Eaux et d'Assainissement - Emprunts de 100.000,00 €uros pour le service de l'assainissement auprès du Crédit Agricole	Crédit Agricole	08/07/13	100.000,00 €uros
Financement investissements budgets annexes	Banque postale	28/06/13	146 000,00 €

4°-PREPARATION, PASSATION, EXECUTION ET LE REGLEMENT DES MARCHES ET ACCORDS CADRE ET LEURS AVENANTS

PREPARATION ET PASSATION DES MARCHES ET ACCORDS CADRE PASSES SELON UNE PRODEDURE FORMALISEE

DATE DE MARCHE	ENTREPRISE	CODE POSTAL	OBJET	LOT	MONTANT HT
19/08/13	SN BOUDE	40090	Construction d'une sous-station pour le réseau de chaleur de la ZAC du Peyrouat	01 : VRD	39 953,50
	CESCUTTI	40280		02 : Gros-oeuvre	62 598,93
	DEVISME	40500		03 : Couverture	11 601,16
	LALANNE	40090		04 : Bardage	18 213,00
	SERRURERIE MONTOISE	40000		05 : Serrurerie	23 987,00
	CREPIN	40400		06 : Plâtrerie	606,00
	GTE	40280		09 : Peinture	2 173,19

	BOBION ET JOANIN	64140		10 : CVC - Électricité	298 138,33
PREPARATION ET PASSATION DES MARCHES ET ACCORDS CADRE PASSES SELON UNE PRODEDURE ADAPTEE					
DATE DE MARCHE	ENTREPRISE	CODE POSTAL	OBJET	LOT	MONTANT HT
20/06/13	CAPTURE ET EFFAROUCHE MENT	32270	Dépigeonnisation	Centre ville et École du Pouy	4 020,00
21/06/13	AIRSTAR	33260	Location de ballons éclairants pour les Fêtes de la Madeleine 2013		6 450,00
28/06/13	ENVIROSPORT	80094	Réalisation de tracés sportifs		11 794,00
16/07/13	CESCUTTI	40280	Cuisines municipales : réhabilitation du réseau en vide sanitaire	01 : canalisations	47 631,49
16/07/13	SCOP ESCRIBA	40700		02 : Caniveaux inox	1 620,00
16/07/13	SAFRAIR	40000		03 : refitage installations frigorifiques	42 360,00
17/07/13	CEGID PUBLIC	95031	Fourniture et mise en œuvre d'un système d'information de gestion financière et de pilotage		174 045,00

			(groupement de commandes Ville / CCAS / Le Marsan Agglomération / CIAS)		
18/07/13	LOCADOUR	40000	Acquisition de 10 bungalows d'occasion pour le parc technique municipal		13 000,00
19/07/13	ATLANTID	50180	Spectacle fluvial 2013 "Marsan sur scène"		16 722,00
02/08/13	AUDIOMASTER EVEN ON	64000	Fourniture de matériel de sonorisation		5 403,85
07/08/13	GEOTEC SUD OUEST	33525	Etude de sols Berges		4 750,00
08/08/13	ATELIERS DE MONTREDON	81107	Construction de 2 columbarium au cimetière Saint Vincent de Paul		18 886,00
16/08/13	SOMAG	40000	Travaux d'aménagement de 3 commerces sur l'Ilot Rozanoff	01 : CVC - Plomberie	32 295,65
	SERTELEC	40000		02 : Électricité	19 283,07

	LESCA JOEL	40400		03 : Démolition - Gros-Oeuvre	15 357,50
	SPPM	40400		04 : Plâtrerie – Cloisons sèches	17 705,35
	LAND'ALU	40000		05 : Menuiserie aluminium	11 277,21
	METAL 40	40000		07 : Serrurerie	7 545,00
	BUBOLA PLATRERIE	40000		08 : Plafonds suspendus	9 673,11
	SOLS GASCOGNE	40500		09 : Sols souples	24 923,54
	SADYS	40120		10 : Peinture	6 564,67
26/08/13	A2m	40270	Mission de programmiste : réalisation d'un programme pour la construction d'une maison de la Santé		13 020,00
27/08/13	SCT FRANCE	84460	Location de cloisonnements y compris montage – démontage pour le forum des associations		12 528,00

EXECUTION ET REGLEMENT DES MARCHES ET LEURS AVENANTS

DATE	TITULAIRE	OBJET DU	OBJET DE LA DECISION
------	-----------	----------	----------------------

	DU MARCHE	MARCHE	
14/06/13	SOPECAL	Fourniture de produits d'entretien lot Gants	Avenant d'augmentation du montant maximum du marché à 4 600,00 € HT

8°-DELIVRANCE ET REPRISE DES CONCESSIONS DANS LES CIMETIERES

OBJET	DATE	DUREE
Conversion de concession au cimetière de Saint Médard par Mme. TARTAS Marie France	25 juillet 2013 – 2013/07-0046	Cinquantenaire en Perpétuelle

20°- REALISATION DE LIGNES DE TRESORERIE D'UN MOTANT MAXIMUM DE 4 000 000 EUROS

OBJET	NOM ORGANISME FINANCIER	DATE	MONTANT
Souscription ligne trésorerie	Banque postale	07/08/13	4 000 000,00 €

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Fait et présenté à Mont de Marsan, en l'Hôtel de Ville, le 25 septembre 2013

Monsieur Renaud LAGRAVE : J'ai juste une question sur la décision que vous avez prise le 26/08/2013 pour une mission de programmiste pour la réalisation d'un programme pour la construction d'une Maison de Santé. A ma connaissance sauf si j'ai raté un conseil nous n'avons pas évoqué cela ici ? J'aurai voulu savoir de quoi il s'agissait.

Madame le Maire : Il s'agit tout simplement, puisque cette question était inscrite au budget, et a été votée dans le budget, vous l'avez zappée parce que ce n'était pas une très grosse ligne, il s'agit d'avoir une réflexion de programmation d'une éventuelle aide pour des professionnels de santé à se regrouper et à s'installer sur le quartier du Nord en particulier, où il n'y a plus qu'un seul médecin généraliste, entre l'Argenté, Nonères, Peyrouat et Saint Jean d'Août, nous sommes quand même à un tiers voire 10 000 habitants voire plus, et la situation va devenir excessivement tendue.

J'ai rencontré des professionnels de santé, des paramédicaux, des infirmières ; sages-femmes ; médecins aussi qui étaient intéressés à se réunir dans des locaux communs, pour faire une maison de santé pluridisciplinaire. Les choses ne sont pas faciles parce que certains médecins intéressés ont d'autres centres d'intérêt dans les lieux où ils travaillent maintenant, mais l'idée est de pouvoir avec ce programmiste, évaluer les besoins et le coût d'un tel investissement, c'est une aide si vous voulez pour impulser un projet sur ce quartier Nord. Il me semble que c'est véritablement en termes de couverture de santé sur notre ville où nous avons deux gros problèmes, le quartier Nord et le centre-ville. Centre-ville où maintenant il ne reste plus que 3 praticiens de médecine générale. 3 praticiens qui ont des exercices isolés avec certains des problèmes d'accessibilités et certains sont proches de la retraite également. Au niveau du quartier c'est acté il n'y a pratiquement plus de médecin et au niveau du centre-ville la situation est excessivement tendue, donc je crois qu'il faut que l'on ait ces réflexions, non pas pour faire à la place des praticiens, ce n'est pas le sujet, mais pour pouvoir parler ensemble d'un projet commun. La réflexion doit aussi se porter sur le centre-ville car le centre-ville est une population de personne âgées dont les déplacements ne sont pas toujours faciles, il y a vraiment un

manque de proximité pour ce type de service. C'était dans le budget, identifié sur une ligne.

Délibération n°1

Nature de l'acte :
7-5-Subventions

Objet : Campagne d'OPAH-RU – sollicitation d'engagement

Rapporteur : Monsieur Hervé BAYARD, Adjoint au Maire

Note de synthèse et délibération

Par délibération en date du 27 septembre 2011, et à la suite d'études pré-opérationnelles menées sur son territoire, la Commune de Mont de Marsan s'est engagée, pour 5 ans, auprès du Marsan Agglomération et de l'ANAH dans une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH-RU).

Cette opération vise au subventionnement des travaux de rénovation et de réhabilitation d'habitat ancien dégradé en cœur de ville à destination des propriétaires bailleurs comme des propriétaires occupants.

Les objectifs d'une telle opération sont multiples :

- mettre fin à des situations d'habitats fortement dégradés,
- dynamiser le centre-ville par des interventions sur les logements vacants et par un réinvestissement urbain des tissus existants,
- inciter à un entretien du patrimoine privé tout en produisant des logements locatifs avec des loyers maîtrisés.

Il convient de noter que la maîtrise d'ouvrage de cette opération a été confiée au Marsan Agglomération et que l'animation de cette campagne est assurée par le PACT des Landes.

La présente délibération vise à proposer à notre assemblée de retenir un nouveau dossier à savoir celui de l'immeuble situé 12 rue Maubec appartenant à Monsieur Jean-Jacques AMARAL agissant en qualité de bailleur. Il s'agit d'une situation de dégradation lourde sur 2 logements d'une superficie totale de 102 m² (un troisième logement d'environ 50 m² fera l'objet d'un engagement complémentaire). Le montant des travaux subventionnables s'élève à 94 370,85 €. Le montant de l'engagementsollicité est de 5100 €.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2010, relative au règlement d'attribution des subventions,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2011 relative au conventionnement de l'opération OPAH-RU,

Vu la convention signée le 31 décembre 2011 relative à l'opération OPAH-RU « cœur de ville de Mont de Marsan », signée entre la Commune, le Marsan agglomération et l'ANAH,

Vu la demande d'engagement relative au projet de Monsieur Jean-Jacques AMARAL envoyée par le PACT des Landes le 26 juillet 2013,

Considérant qu'il y a lieu d'honorer les engagements de la ville issus de la convention précitée en octroyant les subventions pour les dossiers présentés par le PACT ;

Après avis favorable de la Commission Urbanisme en date du 02 septembre 2013 ;

Ayant entendu son rapporteur
Après en avoir délibéré,

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

APPROUVE

- la proposition d'attribution de subventions dans le cadre de la campagne de l'OPAH-RU pour le dossier de Jean-Jacques AMARAL au 12 rue Maubec.

DECIDE

- le versement d'une aide financière de **5 100 €** pour cette opération.

AUTORISE

- Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer toutes pièces se rapportant à ces subventions.

Délibération n°2

Nature de l'acte :

3-1- Acquisitions

Objet : Demande de portage foncier et financier à l'EPFL pour les acquisitions nécessaires à la maîtrise foncière du secteur de PEMEGNAN (terrain COUTURIER)

Rapporteur : Monsieur Hervé BAYARD, Adjoint au Maire.

Note de synthèse et délibération

Le Plan Local d'Urbanisme, élaboré en 2012, a identifié un secteur à urbaniser en devenir sur le lieu dit Pémégnan. Ces terrains, quasiment vierges de toute construction constitue la dernière réserve foncière de la commune de Mont de Marsan sur lesquels elle pourra développer une urbanisation maîtrisée répondant aux objectifs de développement durable et de mixité sociale. Pour mener à bien ce développement urbain, outre les études de programmation que la ville devra engager, celle-ci doit avant tout maîtriser le foncier dont elle n'est pas encore propriétaire afin de proposer un projet d'aménagement global et cohérent.

C'est dans ce cadre qu'une opportunité d'acquisition foncière s'est présentée le long de la rue Monge pour les parcelles cadastrées CB n° 154 et 155 d'une superficie totale de 22 798 m² appartenant à Madame COUTURIER née CLABE Suzanne.

Ces terrains, joutés en majorité par des terrains communaux, sont situés dans le périmètre d'attente de projet de la zone AU1 du PLU et bénéficient de surcroît d'une situation géographique stratégique en entrée de zone. La maîtrise foncière de ce secteur à enjeux est donc une priorité pour la ville afin de mener à bien son projet de futur quartier.

C'est tout d'abord, dans le cadre du droit de préemption urbain que la ville s'est positionnée afin de se porter acquéreur d'une partie du terrain à savoir 10 000 m² (arrêté du Maire du 22 novembre 2012) mais c'est finalement à travers une proposition d'acquisition amiable pour un montant de 150 000 € pour la totalité des 2 parcelles que la ville pourra se rendre maître de ce foncier.

La Commune ne dispose pas des capacités financières suffisantes pour faire face à cette acquisition dans l'immédiat et souhaite donc réaliser le portage financier et foncier via l'EPFL.

Il est ainsi proposé à l'assemblée délibérante d'approuver l'acquisition des parcelles susnommées et de valider la procédure de portage permettant de mener à bien cette acquisition.

Ce portage sera effectif sous réserve de l'accord du Conseil d'Administration de l'EPFL.

Vu le code Général des collectivités territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération en date du 7 février 2012 et notamment les dispositions applicables à la zone AU1,

Vu l'arrêté Préfectoral du 24 novembre 2005 portant création de l'EPFL « Landes Foncier » et la qualité d'adhérent du Marsan Agglomération,

Vu le règlement intérieur de l'EPFL « Landes Foncier »,

Vu la procédure d'acquisition par voie de préemption engagée par arrêté du Maire en date du 22 novembre,

Vu la proposition d'acquisition amiable de Madame COUTURIER née CLABE Suzanne reçue en Mairie le 24 mai 2013 pour la totalité des 2 terrains,

Vu l'estimation de France Domaines en date du 07 septembre 2012 fixant le prix au m² à 4,5 €,

Considérant que le projet d'aménagement et de développement durable du PLU préconise de développer un nouveau quartier à vocation mixte sur le secteur de Pémégnan ;

Considérant qu'une zone AU1 destinée à l'urbanisation future est inscrite dans le PLU et que des orientations d'aménagement et de programmation ont été définies sur cette zone ;

Considérant qu'il a été établi de surcroît un périmètre d'études urbaines, dont fait partie le terrain objet de l'acquisition, afin de proposer une urbanisation maîtrisée et respectueuse des principes de développement durable ;

Considérant qu'il y a lieu de maîtriser l'urbanisation sur ce secteur à enjeux et donc de réaliser une réserve foncière sur les terrains stratégiques de Madame COUTURIER ;

Considérant que la Ville de Mont-de-Marsan, commune-membre du Marsan Agglomération peut bénéficier à travers son adhésion du soutien financier de l'EPFL ;

Après avis de la commission d'urbanisme en date du 02 septembre 2013.

Monsieur Alain BACHE : Quelques demandes complémentaires. Pour parler clair, nous avons été saisi par le propriétaire qui nous a fait part qu'il avait eu des propositions d'achat qui s'élèvent à plus cher que ce qu'on lui propose, aujourd'hui il se trouve lésé, et ma question est de savoir sur les propositions qui lui ont été faites et sur les projets présentés, étaient-ils en décalage par rapport à ce qu'il avait été envisagé sur cette zone sinon ça aurait été bien de le laisser vendre ces terrains afin qu'il ne soit pas lésé puisque c'est quand même pas loin de 50 000 € ce dont il s'agit, même certainement plus.

Monsieur Hervé BAYARD : L'historique Monsieur BACHE je le connais puisqu'en effet une transaction allait s'opérer, et nous étions sur le point de faire usage du droit de préemption pour

faire l'acquisition de ces terrains. La transaction ne s'est pas faite et nous avons eu des discussions avec le propriétaire pour convenir d'un prix. Ce que je veux dire, c'est que la finalité de notre démarche est simple, c'est de maîtriser la totalité du foncier dans cette zone-là. A partir de là, et à partir d'un schéma d'aménagement global dont on disposera prochainement, on pourra définir de quelle façon ce quartier sera organisé et de quelle façon il pourra se développer. Il me semblait prématuré de laisser développer des opérations sans savoir si elles étaient en adéquation avec le plan d'aménagement qui sera à l'étude prochainement. On ne voulait donc pas laisser partir un coup qui par la suite aurait pu être perturbant pour l'aménagement futur de cette zone. Nous avons déjà dans ce secteur-là fait l'acquisition dernièrement de l'ancien karting, nous aurions une autre opportunité pour acheter un autre foncier qui peut être disponible, à partir de là il ne nous restera plus qu'un terrain à acquérir de façon à devenir totalement propriétaire de toute cette zone. Je me souviens d'une discussion que nous avons eue où vous aviez mentionné que Pémégnan était un peu la pépîte foncière de Mont de Marsan, donc voilà, je pense que la pépîte il faut lui accorder une attention toute particulière. C'est pourquoi nous ne pouvions pas prendre le risque de laisser partir ce coup.

Monsieur Alain BACHE : Pour ce faire y compris en bon accord avec le propriétaire. Bien sûr il accepte, bien sûr il va accepter, mais on le lèse dans notre décision d'une somme d'argent. C'est quand même une réalité.

Monsieur Hervé BAYARD : On avait la possibilité, soit de faire usage de notre droit de préemption, Monsieur BACHE, voilà, soit il pouvait renoncer à cette cession, et à partir de là on était disposé à attendre. Quoi qu'il en soit si aujourd'hui nous faisons cette transaction c'est bien avec l'accord du propriétaire et parler de léser un propriétaire, cela me semble un peu excessif.

Monsieur Alain BACHE : Pour quelque chose à vendre vous allez essayer d'en retirer le meilleur marché, d'accord ? Si à la place de l'acheter 150 ou vous l'achète à 100 vous allez être lésé.

Monsieur Hervé BAYARD : Nous notre objectif c'est d'acheter au meilleur prix Monsieur BACHE.

Monsieur Alain BACHE : Peut être s'accorder avec le propriétaire pour qu'il s'inscrive dans le cadre de la démarche d'aménagement que nous voulons, c'est tout.

Madame le Maire : Bon, écoutez, je me souviens quand même de discussion ici, au moment du budget, où vous nous reprochiez de ne pas acquérir de foncier. Nous n'allons pas donc dire une chose et son contraire. Ca, c'est quelque chose comme vous l'a dit Hervé BAYARD, pour faire en sorte que la ville soit maître de tout cet espace foncier qui représente quasiment la seule réserve de Mont de Marsan exploitable, sachant qu'avant d'exploiter cette réserve il y aura un plan d'aménagement global, et deuxièmement nous avons déjà assez de travail sur la ville existante déjà avec toutes les friches qui peuvent exister qui sont aussi à récupérer. Nous sommes donc vraiment dans une réflexion d'évolution de la ville et je crois que les acquisitions foncières font partie de cette réflexion. J'imagine que si ce propriétaire a vendu à la ville à ce prix-là c'est qu'un accord a été trouvé, voilà. On ne l'a jamais lésé. Vous ne pouvez pas nous dire une chose et son contraire à deux conseils municipaux.

Monsieur Alain BACHE : C'est de l'acquisition foncière, nous avons été interpellés, nous vous faisons part de la situation. Vous seriez venu me voir, j'ai un terrain et j'estime qu'il vaut 200 000 € et on me fait une proposition à 100 000 €, on est quelque part lésé, alors que lui avait une proposition d'achat concrète, voilà. Il y a bien d'autres délibérations où nous avons acheté plus haut que les domaines, Monsieur BUCHI, alors.

Monsieur Arsène BUCHI : micro non allumé

Madame le Maire : Oui, mais jamais à plus de 50% ce n'est pas possible.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

APPROUVE

- l'acquisition amiable des parcelles cadastrées CB n° 154 et 155 sises rue Monge, lieu dit Pémégnan, d'une superficie totale de 22 789 m² et appartenant à Madame COUTURIER née CLABE Suzanne pour un montant de 150 000 €.

DECIDE

- de solliciter l'EPFL « Landes Foncier » afin de réaliser le portage foncier et financier de cette acquisition.

FIXE

- les règles suivantes :

- en matière de portage foncier : conformément au chapitre II paragraphe B du règlement intérieur de Landes Foncier, la durée du portage foncier de l'opération est fixée à 5 ans à compter du jour de la signature de l'acte authentique par l'EPFL. Toutefois, une sortie anticipée du portage pourra intervenir à la demande de la collectivité et après accord du conseil d'administration de Landes Foncier selon les conditions déterminées dans le règlement intérieur. La sortie anticipée aura notamment pour effet de réduire d'autant la durée du portage financier.

- En matière de portage financier : conformément au chapitre II paragraphe B du règlement intérieur de Landes Foncier, la durée du portage financier de l'opération est fixée à 5 ans à compter de la signature de l'acte authentique par l'EPFL.

- En matière d'usage du bien : conformément au chapitre III du règlement intérieur, la collectivité s'engage à :

- ne pas faire usage des biens

- ne pas louer les dits biens à titre gratuit ou onéreux

- n'entreprendre aucuns travaux sans y avoir été autorisée par convention préalable par Landes Foncier

S'ENGAGE

- à reprendre auprès de Landes Foncier le bien immobilier en question, dans le cadre des modalités suivantes :

- le prix de revente (prix principal) du bien sera déterminé de la façon suivante : prix d'acquisition du bien auquel on ajoute des frais issus de l'acquisition (frais d'acte, géomètre, notaire, indemnités...) et auquel on retranche les subventions éventuelles issues du fonds de minoration.

- Il convient de préciser que les cas échéants les sommes correspondantes aux investissements lourds réalisés par Landes foncier, conformément au règlement intérieur, s'ajouteront au prix principal.

– Le paiement du prix de revente sera effectué par paiements progressifs sur 5 ans avec un fractionnement de 15 % les 4 premières années et le solde la 5ème et dernière année.

AUTORISE

- Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de l'acte notarié ainsi qu'à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

PRECISE

- que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le département.

Délibération n°3

Nature de l'acte :

8-5- Politique de la Ville habitat logement

Objet : Convention spécifique année 2013/2014 – Mairie de Mont de Marsan et Unis Cité

Rapporteur : Madame Catherine PICQUET, Adjointe au Maire.

Note de synthèse

La ville de Mont de Marsan souhaite poursuivre la mise en œuvre du service civique et conclure une nouvelle convention cadre pour l'année 2013/2014 avec Unis-Cité, association à but non lucratif, indépendante et laïque, qui permet à 16 jeunes de 16 à 25 ans d'agir ensemble, près de chez eux, dans le cadre d'une année de service volontaire pour la solidarité.

Délibération

le Service Civil Volontaire (S.C.V) créé par la loi du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances a pour objectif de permettre à des jeunes de 16 à 25 ans révolus, de parcours, de milieux culturels et d'origine diversifiée, de s'engager au service d'une mission d'intérêt général pour une période de six, neuf ou douze mois dans une association, une collectivité territoriale ou un établissement public. Le service civil volontaire est l'occasion pour un jeune de se consacrer à temps plein à la réalisation d'un projet porteur d'avenir pour la société en dehors de tout cadre scolaire ou professionnel. C'est une période de citoyenneté active et de développement personnel dont le contrat se traduit par l'engagement personnel du jeune et la garantie d'encadrement de l'organisme dans lequel il s'investit.

La Ville de Mont de Marsan s'est engagée très rapidement dans ce dispositif et a permis à des jeunes de développer leur sens civique et leur engagement dans des missions d'intérêt général dans le cadre de la convention 2012/2013.

La Ville de Mont de Marsan propose de renouveler cette convention avec Unis-Cité pour l'année 2013-2014.

L'association Unis-Cité s'est donné pour mission d'expérimenter et développer le service civil volontaire depuis sa création en 1994. Elle a plus de 10 ans d'expérience avec 1500 volontaires mobilisés au plan national, 400 associations partenaires et une implantation sur 11 territoires : Lyon, Lille, Marseille, Grenoble, Toulon, Strasbourg, Saint-Étienne, Nantes, Valence, Bordeaux et Toulouse. L'association fonctionne en réseau et est composée de 6 antennes régionales (dont Unis-Cité Aquitaine) et d'une agence nationale.

Créée avant la loi instituant le service civil volontaire en France, l'association Unis-Cité permet à des jeunes de 16 à 25 ans de se retrouver chaque année sur un projet de solidarité. Moment de réflexion sur soi et sur la société, il s'agit d'une étape citoyenne active pour les jeunes de tous les milieux, de cultures et de niveaux d'étude différents, qui se rendent utiles pour la collectivité et participent à la lutte contre toutes les formes d'exclusion en France sur une période de 6 à 9 mois.

Les actions :

Au titre de la présente convention l'association Unis-Cité s'engage à mettre en œuvre des missions d'intérêt général, menées en lien avec les services et les actions de la ville de Mont de Marsan, dans le cadre collectif permettant le brassage de jeunes venus d'horizons différents.

Les projets concernés sont déterminés d'un commun accord entre la ville de Mont de Marsan et l'association Unis-Cité, et s'articulent notamment autour des thèmes :

- de la sensibilisation aux éco-gestes (tri sélectif) et de la protection de l'environnement, dans le cadre de l'action « Médiaterre » ;
- d'animation en direction des public jeunes, en particulier dans le cadre du Programme de Réussite Educative (projet vitaminé...) et de sorties des écoles ;
- de la prévention des addictions en lien avec les services de la Citoyenneté et de la prévention de la délinquance ;
- de missions culturelles (recollement des collections archéologiques et d'histoire naturelle, participation aux actions de communication, valorisation des collections).
- d'actions d'information et l'organisation d'événementiels pour les jeunes dans le cadre du BIJ.

Afin de permettre à Unis-Cité la réalisation des missions prévues ci-dessus, la ville de Mont de Marsan apporte son concours financier à l'association pour la période suivante du 1^{er} juillet 2013 au 30 juin 2014, selon les principes suivants :

Programme « Le Service Civique à Mont-de-Marsan » 1^{er} juillet 2013 – 30 juin 2014	€	Financement du programme	€
Salaire brut 1 coordinateur de programme	24 000,00	Tutorat au titre du Service Civique	14 400,00
Charges patronales	12 000,00		
Frais directs programme (repas, vêtements...)	9 500,00	Subvention Mairie Mont-de-Marsan	37 440,00
Accompagnement au Projet d'Avenir et Formation Citoyenne des volontaires	2 500,00		

Frais de structures (tél, fournitures, déplacements, Expert Comptable...)	8 500,00	Subvention Conseil Régional (prorata nb de volontaires)	14 400,00
Frais administratifs et de gestion	12 820,00		
Amortissements matériel	500,00	Fonds privés levés par Unis-Cité	3 580
Total	69 820,00		69 820,00

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'approuver la présente convention.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

DECIDE

- de poursuivre le service civique pour l'année 2013/2014

AUTORISE

- Madame le Maire à signer, ou en cas d'empêchement un adjoint, la convention qui définit les conditions dans lesquelles la Ville s'engage,

- Madame le Maire à signer et à renouveler la présente convention et à engager les crédits nécessaires à sa réalisation,

Délibération n°4

Nature de l'acte

8-5-Politique Ville – Habitat - Logement

Objet : Création et composition d'une commission pour l'attribution de commerces - Rez-de-chaussée Terrasses Saint Exupéry

Rapporteur : Monsieur Bruno ROUFFIAT, Conseiller Municipal.

Note de synthèse

La ville de Mont de Marsan s'est engagée sur un projet de rénovation urbaine (dit projet ANRU). La restructuration des commerces et la création d'emplois sont les objectifs essentiels de cette convention.

La ville de Mont de Marsan a lancé un appel à candidature le 19 juillet 2013 visant justement à promouvoir cette dynamique commerciale du Quartier Nord. Un premier ensemble immobilier, constitué de 3 commerces a été réalisé et livré en décembre dernier. Les travaux de second œuvre de ce site seront finalisés pour la fin de l'année.

Aussi, il est nécessaire de mettre en place une commission temporaire dont l'objet limité est l'attribution de ces nouveaux commerces et ce conformément aux dispositions de l'article L2121-22 du CGCT.

Délibération

Dans le cadre de la procédure d'attribution de commerces sur l'îlot Rozanoff, il est nécessaire qu'une commission consultative soit constituée.

Cette commission émettra un avis sur les candidatures reçues dans le cadre de l'appel à candidature du 19 juillet dernier.

Il est proposé au Conseil Municipal de créer cette commission d'attribution qui sera constituée de 4 membres dont 1 représentant de l'opposition et de 2 personnes associées ou compétentes.

Madame le Maire : Je vous propose donc pour cette commission les personnes suivantes :

- Monsieur Hervé BAYARD
- Madame Catherine PICQUET
- Monsieur Bruno ROUFFIAT
- Monsieur Alain BACHE

Vous avez une question Monsieur BACHE ? Vous acceptez d'être à cette commission Monsieur BACHE ?

Monsieur Alain BACHE : Ce n'était pas la réponse que j'allais faire à votre question.

Madame le Maire : Ah ! Mince.

Monsieur Alain BACHE : Vous allez plus vite que la musique, non, simplement, il s'agit du projet global de réaménagement du quartier nord, dans notre esprit il était bien clair que nous construisions des mètres carrés pour des commerces etc... pour des commerçants qui éventuellement déménageaient ou qui seraient déconstruits. C'est bien pour cela que l'on crée cette commission, ce n'est pas amener dans un premier temps d'autres commerces même si l'on sait que le projet va se prolonger puisqu'il va y avoir d'autres mètres commerciaux etc... ?

Madame le Maire : Ecoutez, à l'heure actuelle ça fait partie de la première phase où il y aura trois blocs commerciaux de taille différente. Il s'agit de remplir ces blocs commerciaux. Il y aura peut-être des candidats qui sont dans la zone à côté, voilà, mais ce sera dans la troisième phase, dernière phase, où il y aura aussi des locaux commerciaux et quand nous arriverons à terminer ce dossier qui est un peu long en procédure avec le propriétaire, où nous arriverons là-aussi à reconstruire des commerces, nous continuerons cette extension commerciale où seront aussi prioritairement relogés les commerçants qui sont dans les locaux actuels. Il y aura peut-être un espace dans ceux qui vont être créés, qui sera un espace important, et qui au départ dans le projet initial était prévu pour quelque chose d'alimentaire et qui ne va peut-être pas trouver preneur puisque ça n'existe pas sur le quartier, donc il faudra donner une autre affectation. Il y aura peut-être des candidats justement à récupérer cet espace qui doit faire quelque chose comme 200m², pardon 362m², c'est 200m² plus les réserves, donc il faut que nous créions cette commission. Ce seront aussi des personnes qui sont sur places actuellement bien sûr et d'autres potentiellement qui peuvent arriver. Acceptez-vous de participer à cette commission Monsieur BACHE ? Parfait Monsieur BACHE je vous remercie.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

DECIDE

- La création d'une commission pour l'attribution des commerces - Rez-de-chaussée Terrasses Saint Exupéry

DESIGNE

- Les membres ci-dessous :

Membres :

- Monsieur Hervé BAYARD
- Madame Catherine PICQUET
- Monsieur Bruno ROUFFIAT
- Monsieur Alain BACHE

Personnes associés :

- Monsieur Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie ou son représentant,
- Monsieur Le Président de la Chambre des Métiers ou son représentant,

AUTORISE

- Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Monsieur Abdallah EL BAKKALI : Les commerçants actuels seront prioritaires et ne seront pas en concurrence avec les autres demandes ?

Madame le Maire : Les commerçants actuels sont prioritaires sur tout le dossier, y compris sur la phase trois. Bien sûr que cela a été pensé pour eux. Le fond du dossier c'était ça bien sûr.

Délibération n°5

Nature de l'acte :

4-1- Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Objet : Concession de logements par nécessité absolue de service et concessions de logements dans le cadre d'une convention d'occupation précaire

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre PINTO, Adjoint au Maire.

L'attribution d'un logement de fonction constitue un avantage en nature susceptible d'être accordé à un agent dès l'instant où cela est nécessaire à l'accomplissement de ses fonctions ou lorsque l'agent est tenu d'accomplir un service d'astreinte.

Les collectivités locales sont compétentes pour fixer la liste des emplois dotés des logements de fonction. L'attribution des logements doit s'exercer dans le respect des critères posés par l'article 21 de la loi du 28 novembre 1990.

Le régime des concessions de logements aux fonctionnaires a été réformé par le décret n°2012-752 du 9 mai 2012. Ces nouvelles dispositions sont applicables aux concessions de logement prononcées à compter du 11 mai 2012. Les concessions en cours doivent être régularisées avant le 1er septembre 2015.

Deux types de concessions de logements doivent être distingués :

- 1-) la concession de logement pour nécessité absolue de service ;
- 2-) la concession de logement dans le cadre d'une convention d'occupation précaire.

Il y a nécessité absolue de service lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate. Ce logement doit permettre à l'agent d'intervenir à tout moment y compris en dehors des heures habituelles de travail pour assurer la continuité du service. Le logement est mis gratuitement à disposition de l'agent.

Il y a convention d'occupation précaire avec astreinte lorsqu'un agent est tenu d'accomplir un service d'astreinte mais qu'il ne remplit pas les conditions d'attribution d'un logement par nécessité absolue de service. Il est prévu qu'une redevance sera appliquée au locataire du logement. Le montant de cette redevance ne pourra être inférieure à 50% de la valeur locative réelle des locaux occupés. Cette redevance fait l'objet d'un précompte mensuel sur la rémunération de l'agent logé.

Ces logements constituent des avantages en nature dans la mesure où leur fourniture permet à un agent de faire l'économie de frais qu'il aurait normalement dû supporter. Ils font donc l'objet de cotisations et de contributions : ils rentrent aussi dans le revenu imposable. La base des cotisations peut être l'évaluation forfaitaire proposée par l'URSSAF ou la valeur locative réelle du logement.

Dans les deux cas les locataires s'acquitteront :

- des dépenses liées aux consommations de fluides ;
- des charges locatives (éclairage, chauffage, ascenseurs etc) ;
- des frais d'entretien courant ;
- de la taxe d'habitation ;
- des frais d'assurance contre les risques locatifs et incendie.

1) Logements pour nécessité absolue de service

Il est proposé que les fonctions suivantes puissent faire l'objet de concessions pour nécessité absolue de service :

Fonction	Contraintes particulières	Adresse	Caractéristiques du logement
Directeur Général des Services			
Conciergerie Salle Sarraute	Accueil des usagers, surveillance et entretien des locaux,	28 Quai Silguy 40 000 Mont de Marsan	F3
Conciergerie du stade de l'Argenté	Veille à l'ouverture et à la fermeture des issues, assure la surveillance des installations sportives du complexe de l'Argenté	253 Avenue du Colonel Couilleau à Mont de Marsan	F4
Conciergerie salle Barbe d'Or	Astreinte de soirée et prises de service le week-end sur l'installation	346, avenue du Stade à Mont de Marsan	F3
Conciergerie des musées	gardiennage et surveillance des locaux concernés y compris les jardins en dehors des heures de service	1 bis rue Lacataye	F3
Conciergerie de l'Auberge Landaise	Nettoyage et entretien des installations et équipements, travaux de maintenance, contrôle des activités des usagers	328 rue de l'Auberge Landaise Mont de Marsan	T4
Conciergerie des Arènes	Entretien, nettoyage des locaux, surveillance des équipements	Place des Arènes, Mont de Marsan	maison de type 4

2) Logements par convention d'occupation précaire

Il est proposé que les fonctions suivantes puissent faire l'objet de concessions de logements dans le cadre d'une convention d'occupation précaire.

Fonction
Astreinte de décision

La concession de logement est un acte de la collectivité qui intervient dans l'intérêt du service. Cette concession est accordée à titre précaire et révocable. Elle prend fin :

- en cas d'aliénation ou de désaffectation de l'immeuble ;
- lorsque l'agent cesse d'exercer les fonctions justifiant l'attribution du logement (retraite, détachement, révocation, affectation à d'autres fonctions).

Par la suite, en application de la présente délibération, seront pris des arrêtés de concession de logements aux agents occupant un emploi susceptible de pouvoir bénéficier d'un logement lié à leurs fonctions.

Délibération

Vu le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement ;

Vu le décret 2013-651 du 19 juillet 2013 modifiant le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R.2124-72 et R.4121-3-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Après avis de la commission des finances en date du 24 septembre 2013,

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

APPROUVE

- la liste présentée ci-dessus des fonctions susceptibles de bénéficier d'un logement pour nécessité absolue de service ou d'une concession par convention d'occupation précaire ;

DECIDE

- que pour les logements accordés au titre d'une convention d'occupation précaire, le montant de la redevance sera de 50% de la valeur locative réelle des locaux occupés pour les logements n'appartenant pas à la ville. Pour les logements propriétés de la ville il sera appliqué l'évaluation forfaitaire de l'URSSAF ;

- d'abroger les dispositions de la délibération n°26 du 27 mars 1997 ainsi que la décision n° 2010/01-0001 ;

AUTORISE

- Mme le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer toutes les pièces se rapportant à la présente délibération.

Délibération n°6

**Nature de l'acte :
7-10-Divers**

Objet : Remboursement de frais à des usagers, lié à une erreur matérielle de l'administration

Rapporteur :Monsieur Jean-Pierre PINTO, Adjoint au Maire.

Note de synthèse et délibération

Le défilé du 14 juillet 2013 se déroulant sur la voie publique, il a été nécessaire de prévoir le dégagement des abords du lieu où se tiennent la prise d'arme et le défilé afin de permettre la bonne mise en place des installations et l'espace suffisant aux évolutions du personnel et véhicules militaires.

Ainsi l'arrêté n°2013/1856 du 9 juillet 2013 avait prévu que dans certaines zones le stationnement et la circulation des véhicules des particuliers soient interdites le dimanche 14 juillet 2013 de 8h à 13h. Les zones concernées étaient : place Francis Plante, boulevard Jean Lacoste, avenue Victor Duruy, rue du 8 mai 1945, rue Victor Duruy, place Charles de Gaulle, rue Armand Dulamon, rue Maubec, rue Laubaner, rue des Musées, place Abbé Bordes, rue Lacataye, rue de la Madeleine, rue Adjudant-chef Clapot. Cet arrêté a fait l'objet d'un affichage en mairie le 10 juillet 2013.

Une erreur matérielle s'est produite lors de l'installation des panneaux interdisant le stationnement.

En effet sur ces panneaux est apposée une affichette qui, sans reprendre l'arrêté dans son intégralité, mentionne les dates et heures d'interdiction de stationnement. Or cette affichette mentionnait une interdiction de stationnement pour le « samedi 14 juillet 2012 » ce qui a pu causer une confusion dans l'esprit des automobilistes.

De plus, l'arrêté n'étant pas apposé au moment du stationnement habituel des véhicules soit le vendredi 12 juillet au soir, et notamment place Francis Planté, les automobilistes étaient dans l'impossibilité d'en avoir connaissance.

Ils ont donc été verbalisés par la Police Nationale et leur véhicule a fait l'objet d'une mise en fourrière au matin du dimanche 14 juillet 2013.

S'agissant d'une erreur de l'administration, il est proposé de rembourser les automobilistes dont le véhicule a fait l'objet d'un enlèvement en fourrière le 14 juillet 2013. Le remboursement des frais sera limité au seul remboursement des frais de fourrière. La liste des automobiles ayant fait l'objet d'un enlèvement par la fourrière a été fournie par les services de police et par l'entreprise d'enlèvement Depann'auto. Elle permet de définir limitativement le nombre de personnes pouvant prétendre à un remboursement.

Les remboursements aux automobilistes seront imputés sur le compte 678 « autres charges exceptionnelles », s'ils en font la demande sur présentation de pièces justificatives.

Est jointe à la présente délibération la liste des véhicules ayant fait l'objet d'un enlèvement.

Après avis de la commission des finances du 24 septembre 2013,

Considérant qu'il appartient à la Ville de Mont de Marsan de rembourser les automobilistes victimes d'une erreur matérielle de son fait,

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

DECIDE

- le remboursement des frais de fourrière aux automobilistes dont le véhicule a fait l'objet d'un enlèvement le dimanche 14 juillet 2013. Ce remboursement se fera sur présentation des justificatifs. Les dépenses seront imputées sur le compte 678 « autres charges exceptionnelles ».

AUTORISE

- Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer tout document relatif à ces remboursements.

Délibération n°7

Nature de l'acte :

7.1-Décisions Budgétaires

Objet : Budget principal et budgets annexes- Décisions Modificatives

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre PINTO, Adjoint au Maire.

BUDGET VILLE : décision modificative n°2

Note de synthèse

Le Budget primitif 2013 a été voté le 13 décembre 2012 et une décision modificative n°1 a été votée le 26 juin 2013. A ce jour, il convient, par Décision Modificative n° 2 d'ajuster les crédits prévus.

Délibération

Considérant le budget primitif 2013 voté le 13 décembre 2012,
Considérant la décision modificative n°1 votée le 26 juin 2013,

Il convient, dans le cadre d'une décision modificative n°2, de procéder à des ajustements :

Section Investissement

DEPENSES			RECETTES		
Comptes	Libellés	Montants	Comptes	Libellés	Montants
20	Immobilisations incorporelles				
202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme	1 196,10			
2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences, logiciels...	-36 000,00			
108	Opération enfouissement réseaux				
2315	Installations, matériel et outillage technique	11 342,90			
204	Subventions équipement versées				
20422	Subvention bâtiment&installations personnes droit privé	-1 196,10			
21	Immobilisations corporelles				
2161	Œuvres et objets d'art	100,00			
2182	Matériel de transport				
2188	Autres immobilisations corporelles	4 288,64			
23	Immobilisations en cours		021	Virement de la section de fonctionnement	
2313	constructions	-24 064,20	021	Virement de la section de fonctionnement	-44 332,66
Total		-44 332,66	Total		-44 332,66

Section Fonctionnement

DEPENSES			RECETTES		
Comptes	Libellés	Montants	Comptes	Libellés	Montants
011	Charges à caractère général		74	Dotations et participations	
60628	Autres fournitures non stockées	-2 100,00	74751	GFP de rattachement	15 000,00
611	Contrats de prestations de services avec des entreprises	51 000,00			
61523	Entretien et réparations voies et réseaux	6 279,86			
6288	Autres services extérieurs	2 052,80			
023	Virement à la section d'investissement				
023	Virement à la section d'investissement	-44 332,66			
67	Charges exceptionnelles				
678	Autres charges exceptionnelles	2 100,00			
Total		15 000,00	Total		15 000,00

Madame Geneviève ARMENGAUD : Oui, moi j'étais un peu étonné de la façon dont les choses se sont passées par rapport au conseil d'exploitation, oui parce que je fais partie du conseil d'exploitation des Pompes Funèbres.

Monsieur Jean-Pierre PINTO : Nous sommes sur le budget de la ville, là.

Madame Geneviève ARMENGAUD: Ah, pardon.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A la majorité des membres présents et par 8 voix contre,**

APPROUVE

- la décision modificative n°2, du Budget Primitif 2013 comme présentée ci-dessus.

AUTORISE

Madame le Maire ou un adjoint à intervenir à la signature de toute pièce et formalité s'y rapportant.

Budget annexe PRU - Décision Modificative n°1

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre PINTO, Adjoint au Maire.

Note de synthèse

Le Budget primitif 2013 a été voté le 13 décembre 2012 . A ce jour, il convient, par Décision Modificative n°1 d'ajuster les crédits prévus.

Délibération

Considérant le budget primitif 2013 voté le 13 décembre 2012,
Il convient, dans le cadre d'une décision modificative n°1, de procéder à des ajustements :

Section Investissement

DEPENSES			RECETTES		
Comptes	Libellés	Montants	Comptes	Libellés	Montants
458	Opérations d'investissement sous mandat		458	Opérations d'investissement sous mandat	
458101	Opérations d'investissement sous mandat boulevard Nord	1 000 000,00	458101	Opérations d'investissement sous mandat Boulevard Nord	1 000 000,00
	total	1 000 000,00		total	1 000 000,00

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

APPROUVE

- la décision Modificative n°1 du budget annexe PRU comme présentée ci-dessus

AUTORISE

- Madame le Maire ou un adjoint à intervenir à la signature de toute pièce et formalité s'y rapportant.

Budget annexe Régie Fêtes des Fêtes - Décision Modificative n°2

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre PINTO, Adjoint au Maire.

Note de synthèse

Le Budget primitif 2013 du budget annexe Régie des Fêtes a été voté le 13 décembre 2012 et une décision modificative n°1 a été votée le 13 février 2013. A ce jour, il convient, par Décision Modificative n° 2 pour le budget Régie des Fêtes d'ajuster les crédits prévus.

Délibération

Considérant le budget primitif 2013 voté le 13 décembre 2012,
Considérant la décision modificative n°1 votée le 13 février 2013,

Il convient, dans le cadre d'une décision modificative n°2, de procéder à des ajustements :

Budget annexe Régie des Fêtes **Décision Modificative 2 - 2013 - Document de synthèse**

Section de fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Compte	Libellés fonctionnement	Montant	Compte	Libellés fonctionnement	Montant
012					
64131	Rémunération principale	-73 463,00			
011					
611	Contrats de prestations de service	14 357,00			
616	Prime Assurance	13 640,00			
6226	Honoraires	37 674,00			
6232	Fêtes & Cérémonies	7 792,00			
6257	Réceptions	-10 000,00			
023					
023	Virement à la section Investissement	10 000,00			
	Total	0,00		Total	0,00

Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
Compte	Libellés fonctionnement	Montant	Compte	Libellés fonctionnement	Montant
21			021		
2188	Autres Immobilisations corporelles	10 000,00	021	Virement de la section fonctionnement	10 000,00
	Total	10 000,00		Total	10 000,00

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

APPROUVE

- la décision Modificative n°2 du Budget annexe Régie Fêtes des Fêtes comme présentée ci-dessus.

AUTORISE

- Madame le Maire ou un adjoint à intervenir à la signature de toute pièce et formalité s'y rapportant.

Budget annexe Pompes Funèbres Municipales- Décision Modificative n°2

Note de synthèse

Le Budget primitif 2013 du budget annexe Pompes Funèbres Municipales a été voté le 13 décembre 2012 et une décision modificative n°1 a été votée le 26 juin 2013. A ce jour, il convient, par Décision Modificative n° 2 pour le budget annexe Pompes Funèbres Municipales d'ajuster les crédits prévus.

Projet de délibération

Considérant le budget primitif 2013 voté le 13 décembre 2012,
Considérant la décision modificative n°1 votée le 26 juin 2013,

Il convient, dans le cadre d'une décision modificative n°2, de procéder à des ajustements :

Budget annexe Pompes Funèbres Municipales Décision Modificative 2 - 2013 - Document de synthèse

Section d'Investissement					
Dépenses			Recettes		
Compte	Libellés fonctionnement	Montant	Compte	Libellés fonctionnement	Montant
21	Immobilisations corporelles				
2182	Matériel de transport	-1 000,00			
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	-1 079,00			
23	Immobilisations en cours				
2313	constructions	2 079,00			
	Total	0,00		Total	0,00

Section de fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Compte	Libellés fonctionnement	Montant	Compte	Libellés fonctionnement	Montant
011	Charges à caractère général				
6231	Annonces et insertions	20 000,00			
012	Charges de personnel et frais assimilés				
6411	Rémunérations titulaires	-20 000,00			
	Total	0,00		Total	0,00

Madame Geneviève ARMENGAUD : Donc j'ai été très surprise que nous soyons consultés par mail, sur ces deux décisions modificatives de budget. Nous avons reçu un mail le 17 septembre afin que l'on se prononce là-dessus, et il fallait une réponse avant le 20 septembre, je n'ai pas de suite ouvert mon mail puisque nous avons un conseil d'exploitation le 7 octobre donc je me suis dit tiens nous avons les documents avant le conseil d'exploitation, et bien pas du tout. Je voulais donc savoir si c'est un nouveau moyen de communication. M. BUCHI m'a répondu, et vous avez constaté que parmi les membres du conseil d'exploitation, beaucoup sont loin de Mont de Marsan et c'est pour cette raison que vous ne nous avez pas réunis. Alors pourquoi nous réunir pour les autres et pas pour celui-ci ? Et pour les prochaines, je vous suggère de faire une vidéo conférence.

Monsieur Arsène BUCHI : Très bien, je comprends vous êtes spécialiste de la réunionite et bien pas moi.

Madame Geneviève ARMENGAUD : Attendez Monsieur BUCHI, c'est quand même deux décisions sur le budget. Vous nous avez réunis jusqu'à présent, donc réunionite, arrêtez si vous en avez marre.

Monsieur Arsène BUCHI : Non, mais vu la teneur et l'importance de ces décisions, j'ai estimé de ne pas faire déplacer une personne de 200km pour une réunion qui aurait duré 10 minutes. Je vous ai proposé dans le cas où vous souhaiteriez de plus amples renseignements et informations de contacter Madame BANQ.

Madame Geneviève ARMENGAUD : Je travaille, Monsieur, donc je ne vais pas aller un lundi matin aller voir Madame BANQ. Je demande à ce que ces décisions soient retirées car je ne vois pas pourquoi on se réunit comme cela.

Monsieur Arsène BUCHI : D'autre part, vous me parlez de réunion qui est prévue le 7 octobre, oui il y a bien réunion le 7 octobre ce qui signifie que ces décisions ne passeront pas à ce conseil municipal et que les lignes budgétaires ne seront pas abondées et que les factures ne seront pas payées. Donc...

Madame Geneviève ARMENGAUD : Donc on peut attendre le 7 octobre Monsieur BUCHI.

Madame le Maire : Bon, écoutez-moi, je pense qu'il y a un défaut de procédure effectivement. Arsène ce n'est pas très grave nous allons nous débrouiller. Je pense qu'effectivement avec des DM où il est mentionné zéro et zéro, ce sont des ajustements de lignes à lignes, ça n'impacte pas

vraiment mais ça impacte les paiements. Nous allons gérer ce qui n'est pas une vraie crise, il y a un défaut de procédure, et effectivement je retire cette délibération concernant ce budget annexe. Vous avez raison, je ne vais pas m'entêter là-dessus il n'y a absolument aucune raison. Vous aurez donc un conseil d'exploitation le 7 octobre et par la suite s'il en est nécessaire véritablement, nous réunirons le conseil municipal pour uniquement cette délibération, s'il est nécessaire de le faire rapidement et si ça met en difficulté le paiement de ces factures pour ce service, c'est tout. J'entends, donc nous la retirons.

Monsieur Jean-Pierre PINTO : Nous ferons de même pour la délibération concernant le crématorium. Sur le principe vous avez raison après les montants il y a 1300€. C'est vraiment très peu.

Budget annexe « Service de l'Eau» - Budget 2013 - Décision modificative n°2

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre PINTO, Adjoint au Maire.

Note de synthèse et délibération

Il convient d'effectuer des modifications de crédits du budget du service de l'eau.

En section d'investissement, les mouvements de crédits s'équilibrent dans la section.

- **En dépenses d'investissement**, il convient de transférer à l'article 2315 (installations, matériel et outillage technique) les travaux de télérelève et la régénération des forages inscrits initialement au budget à l'article 21561 (matériel spécifique d'exploitation).

Il convient d'affecter des crédits supplémentaires d'un montant de 20 000,00 €uros HT à l'article 2032 (frais de recherche et de développement) du chapitre 20 pour la mise en place d'une étude de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable.

Le Conseil d'Exploitation, réuni en date du 11 septembre 2013, a approuvé à l'unanimité cette délibération.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Budget annexe Service de l'eau Décision Modificative 2 - 2013 - Document de synthèse

Section d'Investissement					
Dépenses			Recettes		
Compte	Libellés fonctionnement	Montant	Compte	Libellés fonctionnement	Montant
20	Immobilisations incorporelles	20 000,00			
2032	Frais de recherche et développement	20 000,00			
21	Immobilisations corporelles	-130 000,00			
21561	Matériel spécifique d'exploitation	-130 000,00			
23	Immobilisations en cours	110 000,00			
2315	Immobilisations corpo-	110 000,00			

	relles en cours				
	Total	0,00		Total	,00

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

APPROUVE

- la décision modificative n°2 du Budget annexe « Service de l'Eau » - Budget 2013 comme présentée ci-dessus.

AUTORISE

- Madame le Maire ou un adjoint à intervenir à la signature de toute pièce et formalité s'y rapportant.

Budget annexe « Service de l'Assainissement » - Budget 2013 - Décision modificative n°2

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre PINTO, Adjoint au Maire.

Note de synthèse et délibération

Il convient d'effectuer des modifications de crédits du budget du service de l'assainissement.

En section de fonctionnement, les mouvements de crédits s'équilibrent dans la section, à la somme de 24 000 €uros

- **En dépenses de fonctionnement**, des crédits supplémentaires nécessaires, sont liés à la régularisation des annulations de titres sur exercices antérieurs.
- **En recettes de fonctionnement**, augmentation des recettes dû principalement à un remboursement de trop versé sur une facture d'électricité.

En section d'investissement, les mouvements de crédits s'équilibrent dans la section.

- **En dépenses d'investissement**, il est nécessaire de transférer des crédits initialement prévus au budget à l'article 2313 (constructions) vers les articles 2111 (terrains nus) et 21562 (matériel spécifique d'exploitation).

Le Conseil d'Exploitation, réuni en date du 11 septembre 2013, a approuvé à l'unanimité cette délibération.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Budget annexe Service Assainissement
Décision Modificative 2 - 2013 - Document de synthèse

Section d'Investissement					
Dépenses			Recettes		
Compte	Libellés fonctionnement	Montant	Compte	Libellés fonctionnement	Montant
21	Immobilisations corporelles	220 000,00			
2111	Terrains nus	200 000,00			
21562	Matériel spécifique d'exploitation	20 000,00			
23	Immobilisations en cours	-220 000,00			
2313	constructions	-220 000,00	16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
	Total	0,00		Total	0,00

Section de fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Compte	Libellés fonctionnement	Montant	Compte	Libellés fonctionnement	Montant
67	Charges exceptionnelles	24 000,00	77	Produits exceptionnels	24 000,00
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	24 000,00	778	Autres produits exceptionnels	24 000,00
total		24 000,00			24 000,00

Considérant la nécessité d'effectuer des modifications de crédits du budget principal ville et des budgets annexes comme précisé ci-dessus,

Après avis du Conseil d'exploitation de la Régie municipale des eaux et de l'assainissement en date du 11 septembre 2013,

Après avis du conseil d'exploitation de la Régie Municipale des Fêtes et Animations en date du 19 septembre 2013,

Après avis du conseil d'exploitation de la Régie des Pompes Funèbres Municipales en date du 17 septembre 2013,

Après avis du conseil d'exploitation de la Régie du Crématorium en date du 17 septembre 2013,

Après avis de la commission des finances en date du 24 septembre 2013,

Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

APPROUVE

- la décision modificative n°2 du Budget annexe « Service de l'Assainissement » - Budget 2013

AUTORISE

- Madame le Maire ou un adjoint à intervenir à la signature de toute pièce et formalité s'y rapportant.

Délibération n°8

Nature de l'acte :

7-1- Décisions Budgétaires

Objet : Modifications sur le montant des crédits de paiement d'une autorisation de programme

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre PINTO, Adjoint au Maire.

Délibération

En novembre 2012 il a été voté les montants des dépenses en autorisation de programme ainsi que le montant prévisionnel des crédits de paiement.

Il apparaît nécessaire de revoir le montant de l'autorisation de programme « Boulevard Nord » du budget PRU.

Les travaux de voirie de l'opération Boulevard Nord se déroulant plus rapidement que prévus, il est aussi nécessaire de rajouter des crédits de paiement sur l'exercice 2013.

La répartition pluriannuelle se décomposerait désormais comme suit :

Intitulé de l'AP	AP votée	CP antérieurs	CP ouverts au titre de l'exercice	Reste à financer sur exercice N+1	Restes à financer sur exercices ultérieurs
Aménagement du boulevard Nord	11 200 000 €	465 654,64 €	3 935 322 €	584 91€	6 214 107 ,36€

Après avis de la commission des finances en date du 24 septembre 2013,

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

DECIDE

- De modifier les montants des crédits de paiement de l'autorisation de programme « Aménagement du Boulevard Nord » du budget annexe Programme de Rénovation comme suit :

Intitulé de l'AP	AP votée	CP antérieurs	CP ouverts au titre de l'exercice	Reste à financer sur exercice N+1	Restes à financer sur exercices ultérieurs
Aménagement du boulevard Nord	11 200 000 €	465 654,64 €	3 935 322 €	584 916 €	14 107,36 €

AUTORISE

- Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.

Délibération n°9

Nature de l'acte :
7-10-Divers

Objet : Amortissement du cheptel de la ville

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre PINTO, Adjoint au Maire.

Note de synthèse et Délibération

La ville est propriétaire des animaux en place dans le parc de Nahuques. Ces animaux entrent dans le champ des dépenses d'investissement (imputation 2185 du plan comptable M14) et doivent donc à ce titre faire l'objet d'un amortissement.

Les espèces des animaux acquis par la ville étant en nombre relativement important, il est proposé d'amortir les animaux acquis sur le 2185 sur une durée de cinq à dix années.

Après avis de la commission des finances du 24 septembre 2013,

Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,

DECIDE

- que l'amortissement des animaux sur l'imputation 2185 « cheptel » se fera sur une durée de 10 ans.

AUTORISE

- Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer les documents relatifs à la

présente délibération.

Délibération n°10

Nature de l'acte :
8-9 – Culture

Objet : Adoption d'une convention entre la ville et le Marsan Agglomération pour le fonctionnement de la boutique culture.

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre PINTO, Adjoint au Maire.

Note de synthèse et Délibération

Une délibération de la ville n°51 du 28 juin 2011 avait prévu la passation d'une convention de mutualisation de la boutique culture sise à Mont de Marsan, 11 rue Robert Wlérick. Deux billetteries et deux régies de recettes ont été installées au sein de la Boutique culture en vue d'encaisser les produits revenants respectivement à la commune de Mont de Marsan et au Marsan Agglomération.

Afin de faciliter et de simplifier les démarches de paiement des usagers, il a été souhaité que la billetterie soit désormais commune. Un accès unique sera créé sur le logiciel assurant le suivi de la billetterie. Une régie unique sera chargée d'encaisser les paiements pour les deux collectivités.

Sans remettre en question les stipulations de la délibération du 28 juin 2011 prévoyant la mutualisation du service « boutique culture », il est proposé une nouvelle convention prévoyant les modalités pratiques de fonctionnement de la billetterie et de l'encaissement des recettes liées à celle-ci.

Une décision directe, signée par le Maire, créera la régie de recettes unique du Pôle Culturel et Patrimoine.

Après avis de la commission des finances du 24 septembre 2013,

Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,

DECIDE

- de créer une billetterie commune à la ville de Mont de Marsan et au Marsan Agglomération ;

AUTORISE

- Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer la convention définissant les modalités de fonctionnement de la billetterie de la boutique culture.

Délibération n°11

Nature de l'acte :
7-5-Subventions

Objet : Adoption d'une convention entre la ville et le Marsan Agglomération pour le subventionnement de manifestations à l'occasion de « Marsan sur Scènes »

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre PINTO, Adjoint au Maire.

Note de synthèse et délibération

La commune de Mont de Marsan a programmé des manifestations à l'occasion de « Marsan sur scènes », événement organisé par Le Marsan Agglomération, dans le cadre du schéma culturel territorial.

Dans ce cadre, la commune de Mont-de-Marsan a organisé une consultation en vue d'attribuer un marché public de services pour la réalisation d'un spectacle fluvial.

Le montant de la prestation s'élève à 19 999,51 € TTC.

Une participation financière d'un montant de 15 000 € TTC (article 74751) peut être apportée par Le Marsan Agglomération, dans le cadre du soutien communautaire aux projets culturels de ses communes membres, à la fois pour promouvoir l'image du Marsan Agglomération et pour conforter le développement du schéma culturel territorial.

Il convient donc de formaliser ce soutien financier par le biais d'une convention de prestations de services, par laquelle la commune de Mont-de-Marsan s'engage à valoriser l'image du Marsan Agglomération en affichant le logo communautaire sur l'ensemble des moyens de communication en relation avec cette manifestation.

Après avis de la commission des finances du 24 septembre 2013,

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Ayant entendu son rapporteur

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE

- d'adopter la convention de prestations de service avec le Marsan Agglomération définissant les modalités de participation financière du Marsan Agglomération au spectacle fluvial organisé dans le cadre de Marsan Sur Scènes ;

AUTORISE

- Madame le maire ou un adjoint, à signer ladite convention pour rester annexée à la présente ainsi que toute pièce de nature administrative ou financière relative à son exécution.

Délibération n°12

Nature de l'acte :

7-6- Contributions budgétaires

Objet : Budget principal ville – Participation au financement de l'école privée sous contrat d'association « Jean Cassaigne »

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre PINTO, Adjoint au Maire.

Note de synthèse et Délibération

Par délibération en date du 13 février 2013, la participation aux frais de fonctionnement de l'école privée « Jean Cassaigne » avait été fixée à 623 € par élève pour l'année scolaire 2012-2013.

Cette contribution constitue une dépense obligatoire pour les collectivités. Elle est calculée en référence au coût moyen d'un élève scolarisé dans les écoles publiques sur la base des dépenses de fonctionnement des écoles élémentaires constatées au compte administratif de la commune.

Il convient aujourd'hui d'actualiser ce montant sur la base des éléments du compte administratif 2012. Cette participation s'appliquera pour l'année scolaire 2013-2014 pour les enfants fréquentant l'école élémentaire « Jean Cassaigne ».

Il est proposé à notre assemblée de fixer le montant de la participation aux frais de fonctionnement de l'école privée « Jean Cassaigne » à 629 € par élève en classe élémentaire.

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;
Vu la loi n°2004-809 article 89 du 13 août 2004

Après avis de la commission des finances en date du 24 septembre 2013,

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A la majorité des membres présents et par 8 voix contre,**

DECIDE

- de fixer le montant de la participation aux frais de fonctionnement à 629 € pour les élèves scolarisés dans les classes élémentaires de l'école privée « Jean Cassaigne ».

AUTORISE

-Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération n°13

**Nature de l'acte :
7-3- Emprunts**

Objet : Garantie d'emprunt

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre PINTO, Adjoint au Maire.

Note de synthèse et délibération

L'association Landes Insertion Solidarité Accueil (L.I.S.A.) a fait l'objet d'une fusion-absorption par l'Association Laïque du Prado (ALP). L'association LISA avait un emprunt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, prêt n°1137663 PLAI02 de 691 625 €. Cet emprunt avait été souscrit pour le financement d'une maison relais. Afin de permettre le transfert de l'emprunt de l'association LISA à l'ALP il est demandé que la commune de Mont de Marsan qui avait accordé sa garantie sur l'emprunt à l'association LISA accorde sa garantie sur le même emprunt mais à l'ALP.

Vu la demande formulée par l'Association Laïque du Prado et tendant à obtenir la garantie de la Commune de Mont de Marsan pour le remboursement d'un emprunt destiné à une maison relais ;

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Après avis de la commission des finances en date du 24 septembre 2013,

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

DECIDE

- d'accorder sa garantie pour le remboursement de l'emprunt n°1137663 d'un montant initial de 691 625 euros contracté par l'association Landes Insertion Solidarité Accueil CHRS le trait d'union auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et transféré à l'Association Laïque du Prado.

– Les caractéristiques de l'emprunt transféré sont :

- montant initial du prêt : 691 625 euros
- Quotité garantie : 345 812,50 euros
- CRD au 01 septembre 2012 : 529 254,24 euros
- date de dernière échéance : 6 juin 2049
- périodicité des échéances : annuelle
- index : 1,75%
- Taux d'intérêt actuariel à la date d'effet : 1,55%
- taux annuel de progressivité à la date d'effet : 0%
- Révisabilité à échéance des taux d'intérêt et de progressivité : non.

(le taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci dessus sont établis sur la base du livret A en vigueur à la date de la dernière mise en recouvrement précédent la date d'effet juridique de la convention de transfert).

- que la garantie est accordée pour la durée résiduelle totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur et dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt.

AUTORISE

- Madame le Maire , ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la convention de transfert de prêt passée entre la Caisse des dépôts et consignations et les organismes ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement de la commune à l'emprunt garanti.

Délibération n°14

Nature de l'acte :

7-2- Fiscalité

Objet : Taxe sur les logements vacants

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre PINTO, Adjoint au Maire.

Note de synthèse et délibération

Par délibération n°5 en date du 21 septembre 2010, le conseil municipal avait pris la décision d'instaurer une taxe sur les logements vacants.

Cette taxe a pour objectif principal d'inciter les propriétaires à remettre sur le marché les logements vacants et ainsi à favoriser le développement d'une offre locative abordable.

L'article 106 de la loi des finances pour 2013 a modifié la durée de vacance nécessaire pour assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation. Ainsi, à compter des impositions dues au titre de 2013, les logements vacants peuvent être assujettis à la taxe d'habitation lorsqu'ils sont vacants depuis plus de deux ans (au lieu de cinq ans précédemment).

– Les logements concernés :

Sont concernés les seuls logements, c'est à dire ceux à usage d'habitation.

Seuls les logements habitables, c'est à dire clos, couverts et pourvus des éléments de confort minimum sont concernés par le dispositif.

Les logements vacants s'entendent comme des logements non meublés et par conséquent non assujettis à la taxe d'habitation en application de l'article 1er du I de l'article 1407 du Code Général des Impôts. Les logements meublés et les résidences secondaires ne sont donc pas concernés par ce dispositif.

– Appréciation de la vacance

Est considéré comme vacant un logement libre de toute occupation pendant plus de deux années consécutives et non plus cinq comme précédemment. Un logement occupé moins de 90 jours consécutifs ou 90 jours consécutifs au cours de chacune des deux années de référence est considéré comme vacant. En revanche un logement occupé plus de 90 jours consécutifs au cours d'une des deux années de référence n'est pas considéré comme vacant. La preuve de l'occupation peut être apportée par tout moyen.

La vacance ne doit pas être involontaire.

Monsieur Alain BACHE : Je n'ai pas eu le temps de regarder sur le budget et je n'ai pas pu poser la question hier au soir, j'aurais aimé le faire.

Monsieur Jean-Pierre PINTO : C'est dommage.

Monsieur Alain BACHE : Combien cela a rapporté sur le budget en 2012 et 2013 ? Est-ce que tous les logements sont assujettis à cette taxation, est-ce que les logements construits sous la loi de défiscalisation sont concernés ?

Monsieur Jean-Pierre PINTO : La loi est sur tous les logements sauf sur ce que nous, nous avons votés puisqu'il y avait juste cette possibilité sur cinq ans. Sur cinq ans si le logement avait été occupé deux mois nous n'avions plus le droit à cette taxe sur les logements vacants donc nous avons eu très peu de retour financier. Nous avons eu également pas mal de difficultés pour les logements situés en centre-ville où en bas il y a un commerce, donc pas d'accès direct au logement, donc s'il est vacant ce n'est pas un vrai logement vacant, ça ne rentre donc pas non plus dans l'assiette. Le montant exact est de 60 000 €. L'objectif c'est de les remettre sur le marché.

Monsieur Alain BACHE : Pour ceux qui sont construits dans le cadre de la loi de défiscalisation ?

Monsieur Jean-Pierre PINTO : Il n'y a pas de limite, la seule limite c'est que pendant cinq ans personne ne soit dans le logement. D'où l'importance de cette loi de défiscalisation de trouver pour le propriétaire un locataire.

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts,
Vu la délibération n°5 du 21 septembre 2010,

Après avis de la commission des finances en date du 24 septembre 2013,

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

DECIDE

- d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation qui prend en compte notamment la durée de vacance de deux ans.

AUTORISE

- Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer tout document relatif à la présente délibération.

Délibération n°15

Nature de l'acte :
7- Finances

Objet : Adhésion à l'Association FINances GESTion Evaluation des collectivités territoriales.

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre PINTO, Adjoint au Maire.

Note de synthèse et délibération

En début d'année 2013 a été décidé la création d'une cellule contrôle de gestion au sein des services de la ville. Cette cellule a pour objet d'aider les différents services de la ville à optimiser leurs

ressources et améliorer leurs modes de fonctionnement.

Dans le cadre de la montée en puissance de cette cellule il est proposé que la ville adhère à l'AFIGESE (Association FINances GESTion Evaluation des collectivités territoriales). Cette adhésion permet de bénéficier de tarifs réduits sur certaines formations, de participer à des groupes de travail, de bénéficier de la gratuité des productions de l'AFIGESE, d'accéder à des pages réservés sur le site de l'association, de recevoir des lettres d'informations et lettres métiers.

Le coût de cette adhésion est de 200 euros pour l'année 2013.

Après avis de la commission des finances en date du 24 septembre 2013,

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

DECIDE

- D'adhérer à l'Association FINances GESTion Evaluation des collectivités locales.
- D'inscrire les crédits nécessaires au paiement de cette adhésion.

AUTORISE

- Madame le Maire , ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.

Délibération n°16

**Nature de l'acte :
7-5- Subventions**

Objet : Attribution d'une subvention complémentaire au C.O.S.S. Exercice budgétaire 2013

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre PINTO, Adjoint au Maire.

Note de synthèse

La loi du 12 avril 2000, sur les relations des citoyens avec l'administration, et l'article 10 du décret du 6 juin 2001 prévoient qu'au delà de 23 000 € de subvention accordée à une association, une convention doit être passée.

Le Comité des Œuvres Sociales et Sportives du Personnel (COSS) est concernée par les textes visés précédemment. En effet la subvention porte sur :

- 23 300 € de subvention de fonctionnement ;
- 33 500 € de subvention au titre de la mise à disposition de personnel municipal auprès de l'association ;
- il est proposé de verser un complément de 773 € afin de couvrir l'attribution financière allouée au personnel médaillé de la ville.

Un projet d'avenant à la convention initiale est joint.

Délibération

Vu la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la convention entre la ville de Mont de Marsan et le Comité des Œuvres Sociales et Sportives en date du 4 avril 2013 adoptée en séance du conseil municipal du 28 mars 2013 ;

Considérant la nécessité de verser un complément de subvention de 773 € euros au COSS pour permettre l'octroi d'une attribution financière aux médaillés de la ville

Après avis de la commission des finances en date du 24 septembre 2013

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

DECIDE

- de verser une subvention complémentaire d'un montant de 773 € (sept cent soixante treize euros) au Comité des Œuvres Sociales et Sportives du Personnel (C.O.S.S.).

AUTORISE

- Madame le Maire à signer l'avenant à la convention de subventionnement adoptée qui définit le nouveau montant de la subvention accordée au COSS au titre de l'exercice 2013.

- Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à la signature de toutes pièces et formalités se rapportant à cet avenant.

Délibération n°17

Nature de l'acte :

5-2-2-Délégation à l'exécutif

Objet : Modification du montant de la ligne de trésorerie – Délégation du conseil municipal au Maire

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre PINTO, Adjoint au Maire.

Note de synthèse et délibération

La ligne de trésorerie permet de financer des besoins temporaires à des conditions moins coûteuses que les emprunts classiques, et sa souplesse d'utilisation permet une gestion quotidienne, plus économique en termes de frais financiers.

Considérant qu'aujourd'hui les besoins en trésorerie sont différents, il apparaît nécessaire de réviser le montant maximum afin de couvrir les besoins des différents budgets de la ville comme suit :

	Montant
Budget principal ville	4 000 000 €
Budget Régie des Pompes Funèbres	50 000 €
Budget Régie des eaux	400 000 €
Budget géothermie	800 000 €
	5 250 000 €

Montant maximum pour la réalisation de la ligne de trésorerie :

5 250 000,00 €

- Vu l'article L. L.2122-22 du code général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du conseil municipal du 21 mars 2008 déléguant des compétences à Mme le maire pour la durée du mandat,
- Vu la délibération du conseil municipal du 29 juin 2010, apportant des précisions sur la délibération du 21 mars 2008 et notamment le 20^{ème} alinéa,

Considérant que par délibération en date du 26 juin 2013, le conseil municipal a donné délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT et notamment au 20ème alinéa afin de porter le montant de la ligne de trésorerie, pour le budget principal de la ville et ses budgets annexes à hauteur de 7,5 millions d'euros, il convient donc d'abroger la délibération du 26 juin 2013,

Il est donc demandé à l'assemblée :

- de modifier la délégation donnée à Madame le Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT, et notamment au 20ème alinéa afin de porter le montant de la ligne de trésorerie, pour le budget principal de la ville et ses budgets annexes à hauteur de cinq millions deux cent cinquante mille euros (5 250 000 €).
- D'abroger la délibération en date du 26 juin 2013.

Après avis de la commission des finances en date du 24 septembre 2013,

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

ABROGE

- La délibération en date du 26 juin 2013 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT et notamment au 20ème alinéa qui porte le montant de la ligne de trésorerie, pour le budget principal de la ville et ses budgets annexes à hauteur de 7,5 millions d'euros.

DONNE

- Délégation à Madame le Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT, afin de porter le montant maximum de la ligne de trésorerie à cinq millions deux cent cinquante mille euros (5 250 000 €) qui sera utilisée pour le budget principal de la Ville et de l'ensemble de ses budgets annexes.

Délibération n°18

Nature de l'Acte :
7-5-Subventions

Objet : Subventions PROJETS 2013 – Budget ville.

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre PINTO, Adjoint au Maire.

Note de synthèse et délibération

La Commission Subventions Projets, réunie le 26 juin dernier en mairie, a étudié toutes les demandes de subventions exceptionnelles réceptionnées en Mairie et a décidé de répondre favorablement aux dossiers suivants :

- Association « Los Companeros Sevillanos », pour l'organisation du Festival d'Art Andalou « la Primareva Andaluza » les 6 et 7 avril dernier, à l'Auberge Landaise : montant de la subvention : 500 €
- Association « les Restaurants du Coeur », pour l'organisation d'une sortie découverte pour les bénéficiaires montois aux grottes de Sares : montant de la subvention : 300 €
- Association « choeurs du Marsan », pour l'organisation de leur concert de fin d'année : montant de la subvention : 500 €
- Association A.A.L.D.R.E.S. (amis des archives), pour la réalisation de l'ouvrage « Camille Bonnard Landes et Pyrénées » : montant de la subvention : 200 €
- Association Stade Montois section Tennis, pour l'organisation du tournoi international féminin : montant de la subvention : 1 500 €
- Association Musiques Croisées, pour l'organisation de l'Urban Landes (découverte et initiation pédagogique des cultures urbaines) : montant de la subvention : 1 500 €
- Association A.T.T.A.C. Marsan, pour l'organisation du Festival Ciné ATTAC : montant de la subvention : 300 €
- Fédération Française des Motards en Colère:organisation des journées de la moto : montant de la subvention : 500 €

Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** de verser les subventions « projet 2013 » aux associations suivantes :
- Los companeros sevillanos, pour un montant de 500 €
- Les Restaurants du Coeur, pour un montant de 300 €
- les Choeurs du Marsan, pour un montant de 500 €
- l'association AALDRESS, pour un montant de 200 €

- le Stade Montois Omnisports (section tennis, pour un montant de 1 500 €
- l'Association des Musiques Croisées, pour un montant de 1 500 €
- l'Association A.T.T.A.C. Marsan, pour un montant de 300 €
- la Fédération Française des Motards en Colère, pour un montant de 500 €

AUTORISE

- Madame le Maire, à signer les différents documents ou pièces se rapportant à la convention.

PRECISE

- Que les crédits sont inscrits au Budget 2013 au compte 6574.

Délibération n°19

Nature de l'acte :

4-1-Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

4-2-Personnel contractuel

Objet : Création d'emplois non permanents pour des besoins occasionnels ou saisonniers

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre PINTO, Adjoint au Maire.

Note de synthèse et délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 - 1^{er} et 2^{ème},

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs des emplois communaux,

Vu la délibération n°21 en date du juin 1999 relative à la création d'emplois saisonniers au Centre de Loisirs.

Vu la délibération n°27 en date du 31 mars 1999 relative à la création d'emplois de non titulaires,

Considérant que les délibérations susvisées font référence à des cadres d'emplois qui n'existent plus,

Considérant que la Ville de Mont de Marsan peut être amenée à recruter des agents non titulaires de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3-1^{er} de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois pendant une période continue de 18 mois,

ou

- à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3-2^{ème} de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois pendant une période continue de douze mois,

Ces emplois d'agents non titulaires non permanents sont créés sur le budget principal de la Ville, la Régie des Fêtes et Animations, la Régie municipale des Eaux et la Régie municipale Assainissement, selon les modalités définies dans le tableau ci-annexé.

Monsieur Alain BACHE : Cela aurait été bien que l'on en discute en CTP ce matin. Ma question n'est pas là mais les gens à qui nous allons faire appels sont-ils déjà préinscrit pour pouvoir travailler dans la fonction publique territoriale, qui sont dans le volet remplaçant du centre de gestion, ou sont-ils des gens inscrits à l'ANPE ?

Madame le Maire : Vous n'avez pas compris Monsieur BACHE, il s'agit d'emplois saisonniers ou des jeunes sont recrutés et qui doivent avoir le BAFA pour le centre de Loisirs. Ils sont recrutés en renfort l'été juillet et août, ces jeunes sont recrutés au Parc Technique pour renforcer les équipes durant les fêtes de la Madeleine parce qu'il y a un accroissement important de travail. Il s'agit aussi de quelques emplois au niveau de la Régie des Fêtes en particulier. Vous voyez ce sont des actes ponctuels des jobs d'été si vous le voulez.

Monsieur Alain BACHE : Vous faites référence aux emplois saisonniers, à l'époque des emplois saisonniers ont été créés pour la taille des arbres etc... ce n'est pas du tout de ça dont il s'agit, on est bien d'accord.

Madame le Maire : Ce n'est pas de ça dont il s'agit.

Monsieur Jean-Pierre PINTO: Pour être précis le titre exact en 1999 c'était agent d'entretien qualifié et agent d'entretien et depuis 2005, c'est agent technique de 2^{ème} classe.

Madame le Maire : Il fallait que l'on prenne une délibération parce que celle de 1999 était complètement obsolète.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

DECIDE

- la création d'emplois d'agents non titulaires non permanents pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers définis dans le tableau annexé,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants (chapitre 012),

PRECISE

- que la présente délibération annule et remplace la délibération n°21 du 10 juin 1999 susvisée,
- que la présente délibération annule et remplace les dispositions relatives aux recrutements pour faire face à des besoins saisonniers ou occasionnels de la délibération n°27 susvisée.

AUTORISE

- les recrutements d'agents non titulaires dans les conditions définies ci-dessus,
- Madame le Maire ou un Adjoint à intervenir à la signature de tous documents et pièces s'y rapportant.

Délibération n°20

Objet : Dispositif ACTES (Aide au Contrôle de Légalité Dématérialisé) – Convention pour procédure de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité entre la ville de Mont de Marsan et la Préfecture des Landes.

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre PINTO, Adjoint au Maire.

Note de synthèse et délibération :

Dans le cadre de la modernisation des services publics, le dispositif ACTES, déployé sur le plan national en mars 2006, permet aux collectivités locales et à leurs établissements publics, au travers d'un processus fiable, de télétransmettre les actes soumis au contrôle administratif du préfet (actes réglementaires et actes budgétaires).

Ce dispositif permet aux collectivités de bénéficier :

- d'un gain de temps (allègement des tâches de manipulation, d'expéditions...),
- d'une réduction des coûts d'impression ,
- d'une traçabilité des échanges,
- d'une équivalence de valeur juridique par rapport à celle d'un acte matérialisé,

En outre, une circulaire préfectorale a été diffusée à l'ensemble des collectivités territoriales et établissements publics du département concernant la réduction de la plage horaire destinée au dépôt « papier » des actes à la Préfecture (une heure par jour au lieu de deux auparavant). Il s'agit pour l'État de prendre en compte la proportion de plus en plus importante des échanges matérialisés et donc d'accorder moins « d'espace » au traditionnel dépôt papier.

• La mise en œuvre du dispositif - le choix du tiers de télétransmission:

L'Agence Landaise Pour l'Informatique (L'A.L.P.I.) fait partie des structures homologuées par le Ministère de l'Intérieur dans sa procédure de télétransmission des actes.

Considérant que la ville est adhérente du syndicat, il a été décidé de retenir L'A.L.P.I. en prestataire de service afin de mettre en œuvre le dispositif de télétransmission.

• La signature d'une convention avec l'Etat :

Une fois le tiers de télétransmission choisi, la collectivité doit signer avec le Préfet une convention pour procéder à l'envoi électronique des actes soumis au contrôle de légalité.

Cette convention indique notamment la référence du dispositif homologué, les conditions d'utilisation, la classification des actes, les types d'actes transmis, la durée de la convention et les clauses d'actualisation.

La signature de la convention doit être autorisée par l'assemblée délibérante.

Celle -ci prévoit d'office que l'ensemble des actes soumis au contrôle de légalité, y compris les documents budgétaires, seront concernés.

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante :

- d'adopter le principe de recourir à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité à compter du 1er janvier 2014
- de décider d'adhérer à la plateforme de dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité de la Préfecture des Landes
- d'accepter les tarifs fixés par L'Agence Landaise Pour l'Informatique.
- de désigner Mme Valérie JAUNATRE ; M. Bertrand LAMON et M. Eric GUAGLIARDI pour télétransmettre les actes de la collectivité
- d'autoriser Madame le Maire ou un Adjoint à intervenir à la signature de la convention de télétransmission des actes entre la Préfecture des landes et la Ville de Mont de Marsan ainsi que tout document s'y rapportant

**Ayant entendu son rapporteur
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents, et Monsieur Renaud LAGRAVE ne prenant pas part au vote,**

ADOPTE

- le principe de recourir à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité à compter du 1er janvier 2014.

DECIDE

- d'adhérer à la plateforme de dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité de la Préfecture des Landes.

ACCEPTTE

- les tarifs fixés par l'Agence Landaise Pour l'Informatique (L'A.L.P.I.).

DESIGNE

- Mme Valérie JAUNATRE ; M. Bertrand LAMON et M. Eric GUAGLIARDI, agents de la ville de Mont de Marsan, pour télétransmettre les actes de la collectivité.

AUTORISE

- Madame le Maire ou un Adjoint à intervenir à la signature de la convention de télétransmission des actes entre la Préfecture des landes et la Ville de Mont de Marsan ainsi que tout document s'y rapportant.

Délibération n°21

Nature de l'acte :

1.1 Marchés publics

Objet : Groupements de commandes entre la Ville et le Centre Communal d'Action sociale pour la passation de marchés publics de fournitures et services divers

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre PINTO, Adjoint au Maire.

Note de synthèse et délibération

Plusieurs marchés publics pluriannuels de fournitures et services divers pour les services municipaux arriveront à leur terme au 31 décembre 2013.

Dans la perspective de leur renouvellement, et afin de mutualiser les besoins et de réaliser des économies d'échelle, il est proposé de constituer, entre la Ville de Mont de Marsan et ses régies d'une part, et le Centre Communal d'Action Sociale d'autre part, des groupements de commandes conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics.

Ces groupements porteraient sur les fournitures et services suivants :

- Fourniture de produits d'entretien,
- Fournitures diverses pour l'entretien des bâtiments (peinture, électricité, maçonnerie...),
- Fourniture de photocopieurs,
- Fournitures et matériels pédagogiques,
- Services de nettoyage de linge et de vêtements de travail.

Ces marchés seraient conclus sous la forme de marchés à bons de commande pour une durée d'un an renouvelable, et passés, selon le montant estimé des besoins, selon des procédures adaptées ou formalisées.

La Ville, en tant que coordonnateur des groupements de commandes ainsi constitués par les conventions *ad hoc* qu'il vous est proposé d'approuver, assurerait la passation des procédures qui permettront, au terme de celles-ci, à chacun des membres de passer un marché avec les mêmes prestataires et à des conditions financières identiques pour tous.

Il est par ailleurs proposé que l'attribution des marchés passés selon une procédure formalisée soit opérée par la Commission d'appel d'offres de la Ville de Mont de Marsan, coordonnateur des groupements.

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Considérant l'intérêt que revêt la constitution de groupements de commandes pour coordonner les achats et réaliser des économies d'échelle,

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

Le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE

- La constitution des groupements de commandes entre la Ville de Mont de Marsan et son Centre Communal d'Action Sociale dont la Ville de Mont de Marsan sera le coordonnateur et dont l'objet sera la passation de marchés communs pour les fournitures et services suivants :
 - Fourniture de produits d'entretien,
 - Fournitures diverses pour l'entretien des bâtiments (peinture, électricité, maçonnerie...),
 - Fourniture de photocopieurs,
 - Fournitures et matériels pédagogiques,
 - Services de nettoyage de linge et de vêtements de travail

DECIDE

- La Commission d'appel d'offres des groupements sera constituée, pour les marchés passés selon une procédure formalisée, par la Commission d'appel d'offres de la Ville de Mont de Marsan.

AUTORISE

- Madame le Maire, ou, en cas d'empêchement un Adjoint, à signer les conventions de groupement de commandes précitées,
- Le coordonnateur des groupements ainsi constitués à lancer les procédures de publicité et de mise en concurrence prévues par le Code des marchés publics.

Délibération n°22

Nature de l'acte :

1.1 Marchés publics

Objet : Groupements de commandes entre la Ville de Mont de Marsan, le Centre Communal d'Action sociale, Le Marsan Agglomération, Le Centre Intercommunal d'Action Sociale, les Communes de Benquet et Bougue

Rapporteur : Madame Geneviève DARRIEUSSECQ, Maire.

Note de synthèse et délibération

Dans le courant de l'année 2011, des groupements de commandes avaient été constitués entre la Ville de Mont de Marsan, le Centre Communal d'Action Sociale, le Marsan Agglomération, le Centre Intercommunal d'Action Sociale et certaines communes de l'agglomération afin de procéder à la passation de marchés de fournitures administratives (petit matériel de bureau et papeterie).

Les marchés qui avaient été conclus arriveront à expiration au 31 décembre 2013. Dans la perspective de leur renouvellement, l'expérience du groupement de commande ayant été très concluante tant sur le plan de la mutualisation des besoins que sur le plan de la rationalisation des

procédures (une procédure unique de mise en concurrence pour l'ensemble des membres), il est proposé de reconduire la pratique et de constituer de nouveaux groupements.

Comme actuellement, les marchés seraient conclus sous la forme de marchés à bons de commande pour une durée d'un an renouvelable, et passé, selon le montant estimé des besoins, selon une procédure adaptée ou formalisée.

Deux groupements seraient constitués :

- un groupement de commandes pour l'achat de papier, regroupant la Ville de Mont de Marsan, le Centre Communal d'Action Sociale, le Marsan Agglomération, le Centre Intercommunal d'Action Sociale et les Communes de Benquet et Bougue,
- un groupement de commandes pour l'achat de fournitures de bureau regroupant la Ville de Mont de Marsan, le Centre Communal d'Action Sociale, le Marsan Agglomération, et le Centre Intercommunal d'Action Sociale.

La Ville, en tant que coordonnateur des groupements de commandes ainsi constitués par les conventions *ad hoc* qu'il vous est proposé d'approuver, assurerait la passation des procédures qui permettront, au terme de celles-ci, à chacun des membres de passer un marché avec les mêmes prestataires et à des conditions financières identiques pour tous

Conformément aux dispositions de l'article 8.III du Code des marchés publics, une Commission d'appel d'offres devra être constituée.

Sont membres de cette commission d'appel d'offres: « *Un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres* »

Il y a donc lieu de procéder à l'élection du représentant de la Ville de Mont de Marsan qui siègera à la Commission d'appel d'offres du groupement, ainsi qu'à l'élection de son suppléant.

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Considérant l'intérêt que revêt la constitution de groupements de commandes pour coordonner les achats et réaliser des économies d'échelle,

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

APPROUVE

- La constitution des groupements de commandes précités dont la Ville de Mont de Marsan sera le coordonnateur et dont l'objet sera la passation de marchés communs pour l'achat de fournitures administratives.

AUTORISE

– Madame le Maire, ou, en cas d'empêchement un Adjoint, à signer les conventions de groupement de commandes ci-annexées,

– Le coordonnateur des groupements ainsi constitués à lancer les procédures de publicité et de mise en concurrence prévues par le Code des marchés publics.

ELIT

- Madame Chantal COUTURIER membre titulaire de la Commission d'appel d'offres des groupements de commandes ainsi constitués,
- Monsieur Arsène BUCHI membre suppléant de la Commission d'appel d'offres des groupements de commandes ainsi constitués.

Délibération n°23

Nature de l'acte :

1.1 Marchés publics

Objet : Groupements de commandes entre la Ville de Mont de Marsan et le Centre Communal d'Action sociale pour téléphonie fixe et mobile et accès Internet : élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Rapporteur : Madame Geneviève DARRIEUSSECQ, Maire.

Note de synthèse et délibération

Lors de sa réunion du 28 mars 2013, le Conseil Municipal a approuvé la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Mont de Marsan et le Centre Communal d'Action Sociale pour la passation de marchés de téléphonie fixe et mobile et accès Internet .

La convention constitutive de groupement, signée le 22 avril 2013, prévoit la constitution d'une Commission d'appel d'offres *ad hoc*, conformément à l'article 8.III du Code des marchés publics.

Selon les dispositions de ladite convention, cette Commission d'appel d'offres est composée « *d'un représentant élu de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement ayant voix délibérative. Un membre suppléant est désigné dans les mêmes formes* »

Il y a donc lieu de procéder à l'élection du représentant de la Ville de Mont de Marsan qui siègera à la Commission d'appel d'offres du groupement, ainsi qu'à l'élection de son suppléant.

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2013,

Vu la convention constitutive de groupement signée le 22 avril 2013,

Considérant la nécessité d'élire des représentants de la Commission d'appel d'offres pour le groupement ainsi constitué ;

Ayant entendu son rapporteur,

Le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents,

Procède à l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres précités

ELIT

– Madame Chantal COUTURIER, membre titulaire de la Commission d'appel d'offres du groupement de commandes constitué entre la Ville et le CCAS pour la passation du marché de téléphonie fixe et mobile et accès Internet.

- Monsieur Arsène BUCHI, membre suppléant de la Commission d'appel d'offres du groupements de commandes précité.

Délibération n°24

Nature de l'acte :

1.1 Marchés publics

Objet : Groupements de commandes entre la Ville de Mont de Marsan, le Centre Communal d'Action sociale, Le Marsan Agglomération, Le Centre Intercommunal d'Action Sociale dans le domaine informatique : élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Rapporteur : Madame Geneviève DARRIEUSSECQ, Maire.

Note de synthèse et délibération

Lors de sa réunion du 13 février 2013, le Conseil Municipal a approuvé la constitution de groupement de commandes entre la Ville de Mont de Marsan, le Centre Intercommunal d'Action Sociale, le Marsan Agglomération et le Centre Intercommunal d'Action Sociale pour, d'une part, la passation de marchés pour la fourniture de matériel informatique, réseau et prestations associées et pour, d'autre part, la fourniture de logiciels et progiciels et prestations associées.

Conformément aux dispositions de l'article 8.III du Code des marchés publics, une Commission d'appel d'offres devra être constituée pour chacun de ces groupements.

Sont membres de cette commission d'appel d'offres: « *Un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres* »

Il y a donc lieu de procéder à l'élection du représentant de la Ville de Mont de Marsan qui siégera à la Commission d'appel d'offres des groupements, ainsi qu'à l'élection de son suppléant.

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 février 2013,

Vu les conventions constitutives de groupement signées le 12 avril 2013,

Ayant entendu son rapporteur,

Le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents,

Procède à l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres précités

ELIT

- Madame Chantal COUTURIER, membre titulaire de la Commission d'appel d'offres des groupements de commandes constitués pour la passation de marchés pour la fourniture de matériel informatique et réseau et prestations associées ainsi que pour la fourniture de logiciels et progiciels et prestations associées
- Monsieur Arsène BUCHI, membre suppléant de la Commission d'appel d'offres des groupements de commandes précités.

Délibération n°25

Nature de l'acte :

2-1-Documents d'Urbanisme

Objet : Approbation de la modification du Plan Local d'Urbanisme

Rapporteur : Monsieur Hervé BAYARD, Adjoint au Maire.

Note de synthèse et délibération

Par délibération en date du 13 décembre 2012, la ville de Mont de Marsan a décidé de lancer la première procédure de modification de son Plan Local d'Urbanisme approuvé le 7 février 2012.

Le projet de modification a été notifié aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L123-13 et L121-4 du Code de l'Urbanisme.

Ce projet a été soumis à une enquête publique qui s'est tenue du 24 juin au 26 juillet 2013 inclus conformément à un arrêté municipal du 05 juin 2013.

Le projet soumis à enquête portait sur :

des modifications apportées au règlement :

- modifications des prescriptions relatives au plan d'exposition au bruit suite à la décision du tribunal administratif du 23 avril 2013 et d'annuler partiellement la délibération d'approbation du PLU puisqu'elle autorise un accroissement de la population dans le secteur de renouvellement urbain du quartier Nord-est du Peyrouat,
- précisions relatives à l'instauration du droit de préemption urbain avec des secteurs de DPU simple et d'autres renforcés,
- mise à jour de la définition du lotissement dans les dispositions générales du règlement,
- correction d'erreurs dans les énoncés des articles du code de l'urbanisme,
- remplacement des anciens termes « SHON et SHOB » par surface de plancher,
- assouplissement et précisions des préconisations relatives aux retraits et gonflements des sols argileux,
- assouplissement et précisions des règles relatives au risque d'inondation en zone UA,
- assouplissement des règles de la zone N afin de permettre les extensions mesurées des constructions existantes,
- rajout des prescriptions relatives à l'aléa incendie de forêt pour les zones N et A qui avaient été omises dans l'article 2 de chacune de ces zones,
- modification de l'article 3 relatif aux accès en zone UH (mêmes préconisations que pour les autres zones rajoutées),
- assouplissement de l'article 4 de la zone UA pour la contrainte des eaux pluviales pour l'extension de l'existant ou la démolition-reconstruction,

- précisions apportées à l'article 5 de la zone Nh relatif aux caractéristiques des terrains,
- précisions pour l'article 6 concernant les limites par rapport aux voies et emprises,
- amélioration de la définition de l'article 7, relatif aux distances par rapport aux limites, pour toutes les zones,
- clarification de l'article 8 relatif à l'implantation des constructions des unes par rapport aux autres sur une même propriété,
- modification de l'article 9 de la zone N relatif à l'emprise au sol,
- rectification des prescriptions relatives aux clôtures (article 11),
- précisions relatives au stationnement (article 12) liées à des opérations de réhabilitation ou de changement de destination en zone UA.

des modifications apportées au document graphique :

- modification du tracé de la conduite de gaz TIGF sur le plan de zonage n°5,
- modification du tracé de la limite des zones UE et UF sur le plan de zonage n°3,
- clarification des zones de marges de recul et de périmètres d'études,
- complément du tracé des servitudes radioélectriques contre les obstacles au bénéfice du faisceau hertzien,
- ajout des périmètres de monuments classés sur les plans de zonage,
- mise à jour des voies concernées par le classement sonore des infrastructures de transport terrestre,
- correction de la légende sur le plan de zonage.

Au cours de l'enquête publique, Monsieur LAFITTE, commissaire enquêteur désigné par décision du Tribunal Administratif du 29/03/2013, a reçu 3 observations écrites. Celles-ci parviennent de la Fédération SEPANSO Landes, des « riverains du projet du lotissement du Gouillardet » et d'un couple de particuliers.

Parmi les personnes publiques consultées pour avis, 4 ont donné leur avis par courrier :

- la Direction Départementale de la Cohésion Sociale a émis un avis sans observation,
- le Conseil Général des Landes a émis un avis sans observation,
- la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Landes fait part de diverses observations et notamment le fait de mettre plus en avant dans le rapport de présentation les éléments relatifs aux règles modifiées pour l'application du Plan d'Exposition au Bruit (PEB), l'assouplissement possible des règles relatives à l'aléa d'incendie de forêt, et le rajout d'une interdiction de création de sous-sols enterrés ou semi-enterrés dans la zone UA soumise au risque inondation.
- Le Service Territorial d'Architecture et du Patrimoine des Landes indique son souhait de modifier le périmètre classé autour de l'église Saint Vincent de Paul.

A la suite de l'ensemble de ces observations et avis du public et des personnes consultées, le commissaire enquêteur a émis en date du 20 août 2013 un avis favorable sans réserve pour cette modification du PLU.

Dans son rapport, il indique tout de même qu'il souhaite que soient prises en compte :

- les remarques des particuliers afin que les constructions en limite de propriété puissent s'élever à 4 m en limite exacte et non pas 3 m comme cela était envisagé dans le projet de modification pour les zones UA, UB, UD, UE et UH,
- les remarques de la DDTM évoquées ci-dessus, en recommandant au surplus de maintenir l'arrêté préfectoral délimitant le secteur de renouvellement urbain du PEB dans les annexes du PLU malgré la décision du tribunal administratif remettant en cause l'accroissement de la population dans ce secteur.

Il indique en outre que les observations de la SEPANSO et « des riverains du projet du lotissement du Gouillardet » n'ont pas à être suivies d'effet et que la demande de modification du périmètre de

monument classé de l'église St Vincent de Paul devra être intégrée à une prochaine procédure de modification.

Le projet de modification présenté pour approbation, qui prend en compte les recommandations du commissaire-enquêteur, est joint à la présente délibération en complément des éléments détaillés ci-dessus.

Aussi, à la lumière de tous ces éléments, il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L123-1 et suivants, L126-1 et R123-19, et R132-1 et suivants,

Vu la loi 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

Vu le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 relatif à la réforme des autorisations d'urbanisme,

Vu l'article L 123-13 du code de l'urbanisme définissant les conditions pour recourir à la procédure de modification,

Vu la délibération du Conseil Municipal approuvant le Plan Local d'Urbanisme en date du 07 février 2012,

Vu la délibération du 13 décembre 2012 relative au lancement de la procédure de modification,

Vu la décision du Tribunal Administratif de Pau en date du 29/03/2013 désignant M.Philippe LAFITTE en tant que commissaire enquêteur,

Vu l'arrêté municipal n°2013/1472 en date du 5 juin 2013 soumettant à enquête publique le projet de modification du PLU n°1,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 24 juin au 26 juillet 2013,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 20 août 2013 donnant un avis favorable sans réserve,

Considérant que la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est conforme à l'article L123-13 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant que les recommandations du commissaire enquêteur ainsi que de la DDTM ont été prises en compte ;

Considérant que cette modification du PLU, ne change pas l'économie générale du PLU et plus particulièrement de son Projet d'Aménagement et de Développement Durable ;

Considérant que cette modification permet une mise à jour rendue nécessaire par les récentes évolutions réglementaires ;

Considérant que cette modification va permettre une instruction plus aisée des demandes d'urbanisme et une meilleure compréhension du document de la part des particuliers et des interlocuteurs divers ;

Monsieur Alain BACHE : Vous proposez dans ces documents des modifications mineures que nous ne contestons pas. Par contre j'ai deux questions à vous poser qui ne sont pas mineures, j'ai cru comprendre que dans la décision du 23 avril rendu par le Tribunal Administratif il était question de la délibération que nous avons prises le 7 février 2012 qui annulait la délibération que nous avons prise ? Je termine, deuxième remarque, je sais que par rapport à la problématique du bruit le Ministère des Armées a été saisi et doit faire le compte-rendu par rapport à ce problème de bruit sur cet espace-là. Très prochainement, semble-t-il, par rapport aux informations que j'ai eu pas plus tard qu'hier auprès du Ministère c'est que l'on est confronté à une réelle problématique de bruit en terme de nouvelles constructions en terme d'accroissement de la population etc... Si la zone venait à être transformée, on ne pourrait pas construire dans cet espace. Ce qui m'a fait faire quelques recherches

puisque il y a quelques années la précédente municipalité et je ne sais pas si c'est sous le précédent mandat ou celui d'avant, avait envisagé de construire sur cet espace en lotissement dans le cadre de la poursuite de l'opération Castors, et j'ai essayé d'avoir les informations et on me les a confirmées, et ce projet n'avait pas pu être mis en œuvre parce que justement il y avait cette question de bruit à l'époque. Bruit qui aujourd'hui est encore plus important par rapport à cette époque-là. Moi j'ai cru comprendre que le Tribunal Administratif avait cassé la décision qui avait été prise en conseil municipal c'est-à-dire la délibération de l'adoption du PLU. Je me suis procuré la semaine dernière le rendu du Tribunal Administratif, si je lis bien c'est bien de ça dont il s'agit et je me suis également procuré le courrier du Ministère des Armées. Voilà, moi je fais que m'interroger sur cette problématique qui est énorme, et concernant la délibération pour rester conforme à la décision que nous avons prise lors de l'adoption du PLU, nous nous abstiendrons sur ce dossier.

Madame le Maire : Monsieur BACHE, c'est bien d'appeler le Ministère et vous avez de la chance d'avoir des réponses du Ministère, moi je n'en ai pas toujours, et du Tribunal Administratif. On ne va pas tourner autour du pot très longtemps, et j'aimerais bien d'ailleurs que dans ce dossier nous y soyons tous solidaires plutôt que d'aller chercher des poux dans la tête des uns et des autres. Pour en revenir aux recours qui ont été faits, il y a trois recours, c'est toujours le Gouillardet, on ne va pas discuter d'autre chose, n'est-ce pas ? Trois recours ont été effectués, un recours concernant le défrichement par la SEPANSO, nous avons gagné ce recours donc nous avons plus de problème à ce niveau-là. Un deuxième recours par la SEPANSO sur effectivement le PLU qui portait sur d'autres points mineurs qui n'ont pas été retenus par le Tribunal et sur ce point deux zones de bruits, car il y avait une anomalie dans notre PLU, une phrase de trop qui disait que nous pouvions augmenter légèrement la population dans la zone C de bruit et cela contrevenait au règlement du code de l'urbanisme. Ceci avait été écrit après un arrêté préfectoral si vous voulez donc nous, nous avons un arrêté préfectoral qui nous permettait d'écrire cela. Il s'est avéré que la SEPANSO et les avocats de la SEPANSO, ont écrit noir sur blanc que nous ne pouvions pas écrire cela puisque le code de l'urbanisme l'empêchait. Il ne peut pas y avoir dans les zones C de bruit d'augmentation de la population mais il peut y avoir un maintien de la population. Nous avons fait une requête en interprétation auprès du juge du Tribunal Administratif de Pau. Nous avons dit gagné cette requête en interprétation puisque l'interprétation dit très clairement que notre PLU est largement valable mais qu'il suffit de modifier et d'enlever cette phrase qui contrevient au code de l'urbanisme et donc l'affaire est terminée. C'est ce que nous faisons aujourd'hui dans cette délibération, car en fait cette phrase ne changeait absolument rien pour notre dossier puisqu'il n'y a pas d'augmentation de la population dans cette zone. Tant dans cette zone C de bruit qui se trouve sur le projet ANRU parce que je vous signale que c'était aussi le projet ANRU qui était mis en difficulté, et que sur le lotissement du Gouillardet, il n'y a pas d'augmentation de la population.

Dans la zone C de bruit il y aura sur 220 logements déconstruits il n'y en aura que 200 reconstruits parce qu'il y a une partie du quartier qui n'est pas en zone C et sur le Gouillardet il y a juste un transfert de la population qui est dans la zone A de bruit vers la zone C de bruit. Ce recours, cette requête nous est favorable, aujourd'hui nous modifions cette phrase dans le PLU, et notre Plu n'est pas annulé et nous avons toute latitude pour démarrer ces travaux sur cette zone.

Quant à la zone d'exposition au bruit, c'est une affaire qui est lancée par Monsieur le Préfet qui va lancer une révision de Plan d'Exposition au Bruit. J'avais demandé au Ministère et j'avais eu une réponse. Ils répondent les Ministres quand on leur écrit je n'ai jamais dit le contraire. Toutes les études ne sont pas faites par l'Armée mais par un organisme indépendant, le Préfet prendra la décision qu'il prendra mais ce que l'on peut dire c'est que cette zone de bruit, enfin moi ce qu'on m'a laissé entendre, c'est qu'elle aurait plutôt tendance au contraire à se rétrécir dans cette zone-là qu'à augmenter. Ce qui nous donnerait beaucoup moins de difficultés dans cette zone de Mont de Marsan. De grâce dans ce dossier pour ce qui est notamment du Gouillardet, qui est un dossier où nous avons des intervenants multiples, qui est un dossier à mon avis de traitement social et de problèmes assez exemplaires où des constructions vont être réalisées par l'Office Public de

l'Habitat, à qui nous avons permis d'avoir des fonds FEDER, a qui nous avons permis d'avoir 52 PLAI qui était le quota de PLAI de toute les Landes de l'année 2012 parce que j'avais été voir le Préfet de Région qui a jugé que c'était un excellent dossier, où toutes les collectivités que ce soit l'Agglomération ou la Ville de Mont de Marsan, la Régie des Eaux et l'Office Public de l'Habitat qui fera le réseau de chaleur puisqu'il y aura la géothermie sur ce quartier, où tout le monde travaille à ce que ce projet réussisse. Voilà, j'attendrais de mon conseil municipal y compris de mon opposition que nous soyons particulièrement soudés sur ce dossier et que nous puissions le porter ensemble sans chercher des poils sur les œufs en donnant des échos favorables aux divers recours qui sont portés par la SEPANSO. Je rappelle que la SEPANSO porte des recours dans ce dossier de façon effréné plus pour des intérêts particuliers que pour des intérêts généraux pour la ville de Mont de Marsan. Je souhaitais le dire ce soir c'est un très beau dossier qui est porté par beaucoup d'acteurs, de collectivités, l'Office Public de l'Habitat, les fonds FEDER. Je crois qu'il faut que nous travaillions ensemble et que nous soyons positifs dans la communication de ce dossier. C'est tout ce que je voulais dire.

Monsieur Alain BACHE : On n'a pas soutenu la SEPANSO.

Madame le Maire : Non vous ne soutenez pas la SEPANSO mais vous vous abstenez...

Monsieur Alain BACHE : Sur le PLU, attendez !

Madame le Maire : Vous tergiversez, vous posez des questions bizarres, non il ne faut surtout pas se taire et je n'ai jamais ici dans cette collectivité je n'ai jamais coupé les micros, donc on ne peut pas m'accuser parce qu'il y a des endroits où on coupe les micros. Je vous demande ouvertement de soutenir ce dossier devant tous les Montois et de prendre acte que c'est un beau dossier, qu'il faut qu'il se réalise et qu'il se réalise sur cet emplacement. C'est cela ce dont je vous demande. A l'heure actuelle tout ce que vous faites c'est que vous vous abstenez sur cette modification où la chose la plus importante du PLU c'est cette phrase. C'est l'acte le plus important.

Monsieur Alain BACHE : Je vous ai informé des éléments que nous avons. Moi, les documents que je vous ai lus viennent un, du Tribunal Administratif et deux, du Ministère des Armées, point. Moi je vous interroge à partir de là, les gens qui veulent faire des recours ils ont tout loisir nous sommes dans une société de liberté, ce n'est pas notre problème, ils veulent faire des recours et bien ils font des recours. L'association qui est la SEPANSO si elle veut faire des recours et bien elle fait ses recours elle a certainement ses raisons maintenant si le Tribunal Administratif tranche en notre faveur tant mieux et si elle ne tranche pas en notre faveur il faut amener les corrections nécessaires, c'est tout point.

Madame le Maire : Je m'emporte peut-être un peu mais un jour vous aviez dit, ne pourrait-on pas les mettre ailleurs, plus loin.

Monsieur Renaud LAGRAVE : Micro non allumé

Monsieur Alain BACHE : Nous avons été même voir dans le cadre de l'enquête publique le Commissaire enquêteur et on avait pris une matinée pour l'interroger et lui faire part de nos remarques et tout, attendez ! On a dit ce que nous avons à dire. On y retrouve pas tous nos petits dans le PLU et bien c'est pour ça qu'on s'abstient, voilà, point barre.

Madame le Maire : Très bien, mais j'aimerais que vous l'approuviez fortement. Sur ce dossier de cette envergure je trouve cela assez désolant et je tiens à vous le dire.

Après avis de la commission d'urbanisme en date du 02 septembre 2013,

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A la majorité des membres présents et par 8 abstentions,**

APPROUVE

- le dossier de modification du PLU n°1 tel que présenté ci-dessus et annexé à la présente délibération.

DIT

- que le PLU approuvé et modifié est tenu à la disposition du public à la Direction du pôle technique aux jours et heures habituelles d'ouverture.
- que la présente délibération sera affichée en mairie et à la direction du pôle technique durant 1 mois.
- que la mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département des Landes.
- que la présente délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article L 2121-10 du code général des collectivités territoriales.

PRECISE

- que la présente délibération deviendra exécutoire dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du PLU et suspendant son caractère exécutoire, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications.
- que la présente délibération deviendra exécutoire après accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

AUTORISE

- Madame le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint à signer tous documents afférents à la modification du PLU.

Délibération n°26

Nature de l'acte :

3-5- Autres actes de gestion du domaine public

Objet : Transfert dans le domaine public communal de parcelles rue Henri Potez

Rapporteur : Madame Chantal COUTURIER, Conseillère Municipale.

Note de synthèse et délibération

A la suite d'un permis de construire obtenu le 22 juillet 2004, la société « LASSERRE PROMOTIONS » a réalisé une résidence dénommée « Étoiles de la Madeleine » pour laquelle il était prévu la rétrocession de l'ensemble des ouvrages, équipements et espaces communs dont les

voiries, les espaces verts et les réseaux.

La voirie, qui porte le nom de la rue Henri Potez, venait en continuité de celle du lotissement de la Clairsienne afin de rejoindre les rues Eloi Ducom et de la Croix Blanche.

La première partie de la voirie sur le lotissement de la Clairsienne ayant déjà été intégrée par délibérations en date du 24 novembre 2008 et 13 décembre 2012, il convient désormais de procéder au transfert dans le domaine public communal de cette 2ème partie cadastrée AL n°334 et 319 d'une superficie totale de 1646 m²(cf. Plan ci-joint).

Sur la base des éléments techniques fournis par le demandeur (plan de récolement, document d'arpentage, et la demande de transfert du propriétaire) et d'une visite sur place des techniciens du pôle technique, le transfert des parcelles privées (voies et délaissés de voirie) peut être validé.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette intégration.

Vu les articles R318-1 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu l'article L141-3 du code de la voirie routière,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la demande de la société LASSERRE PROMOTIONS de transfert dans le domaine public par courrier en date du 28 août 2013,

Vu les délibérations du 24 novembre 2008 et du 13 décembre 2012 approuvant l'intégration de la 1ère partie de la rue Henri Potez,

Considérant qu'il y a lieu de poursuivre l'intégration des parcelles AL 334 et 319 qui, physiquement, ne forment qu'une seule et même emprise de voirie avec celle déjà intégrée plus au sud et qui sont d'ores et déjà ouvertes à la circulation publique ;

Considérant que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de la desserte ou de la circulation assurées par les voies et qu'au terme de l'article L 141-3 du code de la voirie routière, le classement et le déclassement des voiries communales sont prononcés par le Conseil Municipal ;

Considérant que ces parcelles peuvent être intégrées au domaine public communal sans enquête publique préalable ;

Après avis de la commission d'urbanisme en date du 02 septembre 2013,

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

DECIDE

- L'intégration dans le domaine public communal des parcelles cadastrées AL n° 334 et 319 sises rue Henri Potez d'une contenance totale de 1646 m²,

- et le classement de ces voies et espaces publics dans le domaine public communal.

CONFIE

- au Pôle Technique les démarches administratives correspondantes (notamment la rédaction de l'acte) et l'information des demandeurs sur les suites réservées à leur requête.

AUTORISE

- Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de l'acte administratif ainsi qu'à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération n°27

Nature de l'acte :

3-5-Autres actes de gestion du domaine public

Objet : Transfert de parcelles dans le domaine public communal

Rapporteur : Madame Chantal COUTURIER, Conseiller Municipal.

Note de synthèse et délibération

Dans le cadre des intégrations de la voirie, il arrive parfois que certaines parcelles n'aient jamais fait l'objet de transfert dans le domaine public alors même que, physiquement, elles font partie intégrantes de la voirie ou des espaces publics.

Malgré leurs caractéristiques, ces parcelles sont classés dans le domaine privé de la commune et sont donc soumises à la taxe foncière. Il est nécessaire de rectifier leur domanialité afin de ne pas générer de taxe.

C'est dans ce cadre, qu'il est demandé à l'Assemblée Délibérante d'approuver le transfert du domaine privé de la commune vers le domaine public des parcelles suivantes :

- AP n°121, 118 et 117 sises boulevard Delamarre, d'une superficie totale de 1399 m² (emprise du parking public et de son accès),
- AS n°87 sise avenue Joseph Montaud d'une superficie de 978 m²(espace public entre l'école des arènes et le collège Jean Rostand),
- AB n°744 et 747 sises place Marguerite de Navarre d'une superficie totale de 358 m² (place publique située devant les musées),
- CB n° 163, 168 et 165 sises chemin de Pémégan d'une superficie totale de 206 m² (trottoirs le long de la voie),
- BM n°1303 sise avenue de Lacrouts d'une superficie de 582 m² (parking du cimetière St Médard),
- AX n° 438, 441, 434, 689 sises rue Louis Barthou d'une superficie totale de 520 m² (emprise de l'accès au gymnase Wlérick),
- AB n° 192 sise place Charles de Gaulle d'une superficie de 4 m² (emprise de l'ancien kiosque à journaux),
- AB n° 558 sise place Pancaut d'une superficie de 10 m² (emprise d'anciens WC publics),
- AB n° 643 sise rue de la Gourotte d'une superficie de 123 m² (emprise d'une place publique),

- AB n°501 sise rue de l'Asile d'une superficie de 179 m² (emprise d'une place publique) (cf. Plans ci-joint).

Il convient de préciser qu'un bien qui satisfait aux conditions d'appartenance au domaine public y entre de plein droit. Ainsi, l'acte de classement ou d'incorporation d'un bien dans le domaine public n'a d'autre effet que de constater son appartenance au domaine public. Ce classement est dispensé de la procédure d'enquête publique.

Vu les articles R318-1 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu l'article L141-3 du code de la voirie routière,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que ces voies sont ouvertes à la circulation, et donc déjà affectées de fait au domaine public ;

Considérant qu'il y a lieu de rectifier la présente situation en intégrant ces parcelles dans le domaine public communal ;

Après avis de la commission d'urbanisme en date du 02 septembre 2013,

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

DECIDE

- L'intégration dans le domaine public communal des parcelles :
 - AP n°121, 118 et 117 sises boulevard Delamarre, d'une superficie totale de 1399 m²,
 - AS n°87 sise avenue Joseph Montaud d'une superficie de 978 m²,
 - AB n°744 et 747 sises place Marguerite de Navarre d'une superficie totale de 358 m²,
 - CB n° 163, 168 et 165 sises chemin de Pémégan d'une superficie totale de 206 m².
 - BM n°1303 sise avenue de Lacrouts d'une superficie de 582 m²,
 - AX n° 438, 441, 434, 689 sises rue Louis Barthou d'une superficie totale de 520 m²,
 - AB n° 192 sise place Charles de Gaulle d'une superficie de 4 m²,
 - AB n° 588 sise place Pancaut d'une superficie de 10 m²,
 - AB n° 643 sise rue de la Gourotte d'une superficie de 123 m²,
 - AB n°501 sise rue de l'Asile d'une superficie de 179 m².
- et le classement de ces voies et espaces publics dans le domaine public communal,

AUTORISE

Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de tous les actes ainsi qu'à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération n°28

Nature de l'acte :

3-2-Aliénations

Objet : Cession à titre gratuit

Rapporteur : Madame Chantal COUTURIER, Conseillère Municipale.

Note de synthèse et délibération

Madame Colette BURGALAT, demeurant 8 impasse d'Espagne, a saisi la Ville de Mont-de-Marsan afin d'évoquer la situation de la parcelle référencée CA n° 241 d'une contenance de 53 m².

En effet, cette parcelle communale, dont elle pensait avoir la possession, est un fossé, enclavé entre deux propriétés privées, situé au fond de sa parcelle.

Or, bien qu'il fasse partie intégrante de sa propriété, il appartient toujours à la commune.

Sachant qu'elle avait obtenu un accord pour une cession gratuite, elle avait en conséquence déjà incorporé cette parcelle à son terrain depuis de nombreuses années.

Madame Colette BURGALAT demande à la commune la régularisation de cette situation en lui cédant cette parcelle.

Vu le courrier de Madame Colette BURGALAT en date du 25 juillet 2013

Considérant son enclavement entre deux parcelles privées, cette parcelle ne nécessite pas d'être maintenue dans le domaine de la commune ;

Considérant qu'il y a lieu de rectifier la situation d'un point de vue cadastral ;

Après avis favorable de la Commission Urbanisme en date du 02 septembre 2013,

Ayant entendu son rapporteur

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE

- la cession à Madame Colette Burgalat de la parcelle CA 241 de 53 m² à titre gratuit.

CHARGE

- le service foncier de la commune de Mont-de-Marsan de la rédaction de l'acte.

AUTORISE

- Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de l'acte ainsi qu'à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération n°29

Nature de l'acte :
8.1 Enseignement

Objet : Attribution de bourses pour les études surveillées – année scolaire 2012/2013

Rapporteur : Madame Eliane DARTEYRON, Adjointe au Maire.

Note de synthèse et délibération

Des études surveillées sont mises en place dans les écoles élémentaires. A ce titre, la Ville de Mont de Marsan accorde des bourses municipales à certaines familles montoises sur présentation d'un dossier en fonction du quotient familial.

Au titre de l'année scolaire 2012/2013, 39 dossiers de demandes de bourses municipales ont été constitués. Après examen de ces dossiers, 37 bourses peuvent être attribuées pour un montant total de 1 687,50 euros.

Après avis favorable de la commission éducation et petite enfance en date du 2 septembre 2013.

Il demandé à l'assemblée délibérante d'accorder ces bourses comme indiqué dans le tableau ci-joint.

Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents

APPROUVE

- L'attribution de bourses dans les conditions présentées dans le tableau ci-joint.

AUTORISE

- Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération n°30

Nature de l'acte :
8.1 Enseignement

Objet : Attribution de bourses pour les classes transplantées Année scolaire 2012-2013

Rapporteur : Madame Eliane DARTEYRON, Adjointe au Maire.

Note de synthèse et délibération

Chaque année des classes transplantées sont mises en place dans les écoles montoises. A ce titre, la Ville de Mont de Marsan accorde des bourses municipales à certaines familles montoises sur présentation d'un dossier en fonction du quotient familial.

Au titre de l'année scolaire 2012/2013, 10 demandes de bourses municipales ont été constituées. Après examen de ces dossiers, 10 bourses peuvent être attribuées pour un montant total de 665,61 euros.

Après avis favorable de la commission Éducation et Petite Enfance en date du 2 septembre 2013,

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver l'attribution des bourses dans les conditions présentées dans le tableau-ci-joint.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

APPROUVE

- L'attribution de bourses dans les conditions présentées dans le tableau ci-joint.

AUTORISE

- Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération n°31

Objet : Reversement de subventions dans le cadre du Contrat éducatif local.

Rapporteur : Madame Eliane DARTEYRON, Adjointe au Maire.

Note de synthèse

La Ville de Mont de Marsan a mis en place un Contrat Educatif Local (C.E.L.). A ce titre, une aide financière lui est accordée par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (D.D.C.S.P.P.).

L'objectif du contrat éducatif local est de développer l'accès aux activités pour le plus grand nombre, en particulier les plus démunis et de mettre en œuvre une véritable démarche de projet participatif et concerté. Ces actions éducatives sont localement coordonnées afin d'en définir la cohérence et la continuité

Délibération

Le montant total de la subvention allouée par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (D.D.C.S.P.P.) pour l'année 2013 a été diminué de 15% passant de 7 500 € à 6 375 €.

Comme chaque année, il convient de reverser une partie de cette somme aux associations participant au C.E.L., c'est à dire à l'AMAC et aux restos du cœur.

Dans ces conditions, je vous propose de reverser aux associations précitées les sommes suivantes (diminuées proportionnellement de 15% par rapport à 2012) :

- Association Montoise d'Animation Culturelle (A.M.A.C.) : 2 550 € ;
(diminué proportionnellement de 15 % par rapport à 2012)
- les Restaurants du cœur : 1 000 € ;
- La part restant à la Ville passe de 3 500 € (2012) à 2 825 €

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

APPROUVE

La décision de verser les sommes proposées ci-dessus aux associations concernées.

AUTORISE

Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer les différents documents ou pièces s'y rapportant.

Madame le Maire : Avant de passer aux délibérations culture, je voudrais vous présenter Monsieur Antoine GARIEL, qui est notre nouveau Directeur de nos politiques culturelles à la Ville de Mont de Marsan et au Marsan Agglomération puisque c'est un poste mutualisé. Il vient de Vendée et il s'est très bien adapté au climat Montois puisqu'il est arrivé juste avant les Fêtes de Mont de Marsan, donc en général cela crée une adaptation assez rapide, et puis il est arrivé avec Marsan sur scènes et il a donc pu rencontrer de très nombreux acteurs locaux de la culture, et il y a également Mont de Marsan Sculptures donc il est à fond dans les événements. On lui souhaite bien sûr de se plaire à Mont de Marsan.

Délibération n°32

Nature de l'acte :
8-9-Culture

Objet : Don de 321 œuvres pour le musée Despiau-Wlérick

Rapporteur : Madame Chantal DAVIDSON, Adjointe au Maire.

Note de synthèse

Unique en France, la collection de sculptures figuratives du musée Despiau-Wlérick se développe autour de l'œuvre de Charles Despiau et Robert Wlérick, formant un parcours assez complet depuis la fin du 19^{ème} siècle jusqu'aux années 1940. Depuis quelques années, la collection du musée Despiau-Wlérick s'ouvre également aux œuvres des sculpteurs de la 2^{ème} moitié du 20^{ème} siècle autour du fonds Léopold Kretz et du « Groupe des Neuf ».

Conservant déjà un fonds de 152 œuvres (sculptures et dessins) de Robert Wlérick constitué

entre 1956 et 2009, le musée Despiau-Wlérick est sollicité pour recevoir le don de tout un ensemble d'œuvres préparatoires composant le fonds d'atelier de l'artiste que la famille souhaite disperser avant la vente prochaine des murs. Cet ensemble varié est composé d'esquisses préparatoires pour des modèles déjà conservés dans le fonds du musée, mais aussi d'œuvres complètement inédites de l'artiste, identifiées à l'occasion de l'inventaire de l'atelier réalisé avant sa dispersion.

Ce don est complété par un petit ensemble de mobilier qui permet d'envisager une reconstitution de l'atelier de l'artiste à Mont-de-Marsan et de présenter le plus vaste panorama possible de la production de Robert Wlérick dans sa ville natale.

Délibération

Afin d'enrichir les collections des musées de notre ville, le conservateur en chef des musées propose d'accepter en don les œuvres suivantes (liste jointe en annexe).

Afin de pouvoir inscrire ces œuvres à l'inventaire du Musée ce projet doit être, en application des dispositions du Code du Patrimoine, soumis à l'avis favorable de la Commission Scientifique Régionale des collections des Musées de France.

Après avis favorable de la commission Culture du 29 janvier 2013,

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante :

- d'approuver le don des 321 œuvres précitées.
- d'autoriser Madame le Maire à signer les différents documents ou pièces s'y rapportant.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

APPROUVE

- le don des 321 œuvres précitées.

AUTORISE

- Madame le Maire à signer les différents documents ou pièces s'y rapportant

Délibération n°33

**Nature de l'acte :
8-9-Culture**

Objet : Don d'une photographie ancienne

Rapporteur : Madame Chantal DAVIDSON, Adjointe au Maire.

Note de synthèse

Reconnu pour sa collection de sculptures figuratives de l'entre-deux-guerres, le musée Despiau-Wléricq développe parallèlement un fonds iconographique autour des artistes de cette période.

Le musée Despiau-Wléricq a l'opportunité de pouvoir recevoir en don une photographie prise au début du 20ème siècle. Parmi les personnages présents, outre le grand-père du donateur, le lieutenant-colonel vétérinaire Marcadé, se trouve Charles Despiau. Cette image inédite est d'un grand intérêt en regard du fonds conservé au musée Despiau-Wléricq.

Le don de cette photographie permettra de compléter la petite collection iconographique déjà constituée depuis quelques années autour des sculpteurs de l'entre-deux-guerres et de Charles Despiau en particulier.

Délibération

Afin d'enrichir les collections des musées de notre ville, le conservateur en chef des musées propose propose d'accepter en don l'oeuvre suivante :

Anonyme, groupe d'hommes posant au parc Jean-Rameau, photographie (vers 1900) – valeur estimée 150,00€.

Afin de pouvoir inscrire cette oeuvre à l'inventaire du Musée ce projet doit être, en application des dispositions du Code du Patrimoine, soumis à l'avis favorable de la Commission Scientifique Régionale des collections des Musées de France.

Après avis favorable de la commission Culture du 10 septembre 2013,

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante :

- d'approuver le don de l'oeuvre précitée.
- d'autoriser Madame le Maire à signer les différents documents ou pièces s'y rapportant.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

APPROUVE

- le don de l'oeuvre précitée.

AUTORISE

- Madame le Maire à signer les différents documents ou pièces s'y rapportant

Délibération n°34

Nature de l'acte :
8-9-Culture

Objet : Acquisition d'une aquarelle

Rapporteur : Madame Chantal DAVIDSON, Adjointe au Maire.

Note de synthèse

Reconnu pour sa collection de sculptures figuratives de l'entre-deux-guerres, le musée Despiau-Wlérick développe un fonds autour de l'histoire de Mont-de-Marsan.

Le musée Despiau-Wlérick a l'opportunité de pouvoir acquérir sur le marché de l'art une petite aquarelle illustrant l'ancienne croix située devant l'église Saint-Médard à Mont-de-Marsan en septembre 1910. Cette croix n'est actuellement plus présente sur le site. Si la signature de l'auteur est illisible, cette œuvre est dédiée au Chanoine Coureau (1870-1938), curé de Saint-Médard.

L'achat de cette aquarelle permettra de compléter la petite collection iconographique déjà constituée depuis quelques années autour de Mont-de-Marsan et de ses monuments.

Délibération

Afin d'enrichir les collections des musées de notre ville, le conservateur en chef des musées propose l'acquisition de l'œuvre suivante :

Anonyme, La croix devant l'église Saint-Médard, aquarelle sur papier, H. 38,5 cm, L. 54 cm encadré, signé (illisible), daté « 7bre 1910 » et dédiée « A monsieur l'abbé Coureau / amical souvenir ».

L'œuvre est vendue au prix de 100,00€ par l'antiquaire Loupret à Saint-Sever.

Afin de pouvoir inscrire cette œuvre à l'inventaire du Musée ce projet doit être, en application des dispositions du Code du Patrimoine, soumis à l'avis favorable de la Commission Scientifique Régionale des collections des Musées de France.

Après avis favorable de la commission Culture du 10 septembre 2013,

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante :

- d'approuver l'acquisition de cette œuvre pour les musées de notre Ville, acquisition dont le coût s'élève à 100,00€, étant précisé que les crédits sont inscrits au budget 2013.
- d'autoriser Madame le Maire à signer les différents documents ou pièces s'y rapportant.

Ayant entendu son rapporteur
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE

- l'acquisition de cette œuvre pour les musées de notre Ville, acquisition dont le coût s'élève à 100,00€, étant précisé que les crédits sont inscrits au budget 2013.

AUTORISE

- Madame le Maire à signer les différents documents ou pièces s'y rapportant

Délibération n°35

Nature de l'acte :

1.1 Marchés publics

Objet : Attribution marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de la station d'épuration de Jouanas

Rapporteur : Madame Geneviève DARRIEUSSECQ, Maire.

Note de synthèse

OBJET DU CONCOURS

La régie des eaux de Mont-de-Marsan, a lancé en 2006 son schéma directeur d'assainissement. Celui-ci a débouché sur un programme hiérarchisé de travaux s'étalant sur une dizaine d'années. Ce programme, approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2010, prévoit la reconstruction de la station de traitement des eaux usées de Jouanas.

La station actuelle, construite en 1974, n'offre, en effet, pas une fiabilité suffisante concernant la qualité du traitement, et ne permet plus de faire face aux pointes de charges organique et hydraulique. De plus, elle n'est pas conçue pour traiter l'azote et le phosphore.

Les services de la Préfecture autorisent l'exploitation de la station actuelle jusqu'au 31 janvier 2016 et imposent la mise en service de la nouvelle station de traitement des eaux usées à cette même date.

Par délibération du 29 juin 2012, Madame Le Maire a été autorisée à lancer une consultation par la voie du concours restreint, pour le choix du maître d'œuvre en charge du projet de reconstruction de la station d'épuration de Jouanas.

Ce projet prévoit la construction d'une nouvelle station d'épuration pour traiter de façon performante les pollutions carbonée, azotée et phosphorée et pour épurer un volume d'effluents généré par une pluie d'occurrence mensuelle. Il prévoit également la construction de nouveaux locaux pour l'ensemble du service assainissement.

Les performances demandées pour cette installation sont les suivantes :

Débit journalier à traiter : 10 000 m³/j

Débit horaire nominal : 910 m³/h

Charge organique future à traiter : 2200 kg/j de DBO5 Soit 37 000 EH

Les grandes lignes du programme sont les suivantes :

- Construction des nouveaux ouvrages de traitement des eaux usées (filère eau et filère boue),
- Destruction des anciens ouvrages non réutilisés,
- Construction de nouveaux locaux pour l'ensemble du service assainissement de la régie (21 personnes), à savoir le pôle collecte, actuellement sur le site de Saint Jean d'Août, Rue Pierre Benoît, et le pôle traitement, actuellement à Jouanas.

Le montant des travaux, études et contrôles liés aux travaux, est évalué à 11 millions € HT pour l'ensemble de l'opération.

RAPPEL DU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE

L'avis d'appel public à la concurrence a eu lieu le 25 octobre 2012 pour une remise des candidatures le 26 novembre 2012.

Dix candidatures ont été réceptionnées (neuf plis sous format papier ; une candidature déposée sur la plate-forme des marchés publics). L'ouverture des plis s'est déroulée le 28 novembre 2012.

Après avoir examiné les compétences réunies par les équipes, leurs garanties professionnelles et financières ainsi que leurs références, le jury réuni le 19 décembre 2012 a donné son avis sur les candidatures et a proposé de retenir les candidats suivants :

- IRH Ingénieur Conseil – 31 avenue de la Poterie lot 6B – 33170 GRADIGNAN ;
- ARTELIA Eau et Environnement –Helioparc –2 avenue P. Angot – 64053 PAU CX 9 ;
- Cabinet MERLIN – 6 rue Grolée – 69289 LYON CEDEX 02.

Un dossier de consultation a été envoyé aux candidats admis à concourir, le 18 février 2013 pour une remise des offre le 24 mai 2013 à 12 heures.

Pendant ce délai laissé aux candidats pour élaborer leur projet, une réunion permettant à ceux-ci de formuler leurs interrogations a été organisée le 20 mars 2013. Les réponses à toutes les questions ont été consignées dans un procès-verbal adressé à l'ensemble des candidats.

Le 27 mai 2013, le secrétariat du concours a procédé à l'ouverture des enveloppes contenant les esquisses et les a rendues anonymes (*affectation d'un code couleur à chaque candidat : équipes verte, rose et bleue*).

Le jury, réuni le 26 juin 2013, a examiné les 3 projets rendus, a consigné ses observations dans un procès-verbal et a établi un classement des projets par vote à bulletin secret.

Le classement est le suivant :

- Équipe verte : 6 voix
- Équipe rose : 0 voix
- Équipe bleue : 6 voix

Suite au classement des projets par le jury, l'anonymat a été levé.

La correspondance est la suivante :

- Équipe verte : ARTELIA
- Équipe rose : IRH
- Équipe bleue : Cabinet MERLIN

Au terme de cette réunion, le jury ayant consigné un certain nombre de questions au sujet de deux des projets, une audition des équipes menées par **ARTELIA Eau et Environnement** d'une part et par le **CABINET MERLIN** d'autre part a été programmée.

L'audition des candidats par le jury s'est déroulée le 12 juillet 2013 et a fait l'objet d'un procès-verbal.

ARTELIA, dont le projet est situé en partie en zone inondable, a été questionné sur les dispositions prises en cas de crue. Les réponses données n'ont pas permis d'apporter la garantie d'une sécurité suffisante des ouvrages vis à vis du risque d'inondation.

ARTELIA a justifié l'implantation de la digestion des boues par des contraintes techniques, mais ne semble pas avoir considéré les contraintes réglementaires liées à ce type d'ouvrage.

ARTELIA n'a pas intégré dans son chiffrage la construction d'une aire de dépotage des matières de curage demandée dans le cahier des charges, et dont le coût a été estimé par ce candidat entre 350 000 €uros et 400 000 €uros HT.

Le cabinet MERLIN a justifié l'implantation de la digestion des boues en intégrant les contraintes réglementaires et a répondu de façon claire aux autres interrogations du jury sur son projet.

A l'issue de cette audition, les enveloppes contenant les offres de prix ont été ouvertes.

Les montants s'établissent comme suit :

IRH Ingénieur Conseil -----	765 000 Euros H.T.
ARTELIA Eau et Environnement -----	669 500 €uros H.T.
Cabinet MERLIN -----	644 750 €uros H.T.

Madame le Maire, après examen des procès verbaux du jury et des enveloppes contenant les offres de prix, a désigné le cabinet Merlin lauréat du concours.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Délibération

La régie des eaux de Mont-de-Marsan, a lancé en 2006 son schéma directeur d'assainissement. Celui-ci a débouché sur un programme hiérarchisé de travaux s'étalant sur une dizaine d'années. Ce programme, approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2010, prévoit la reconstruction de la station de traitement des eaux usées de Jouanas.

Les services de la Préfecture autorisent l'exploitation de la station actuelle jusqu'au 31 janvier 2016 et imposent la mise en service de la nouvelle station de traitement des eaux usées à cette même date.

Par délibération du 29 juin 2012, Madame le Maire a été autorisée à lancer une consultation par la

voie du concours restreint, pour le choix du maître d'œuvre en charge du projet reconstruction de la station d'épuration de Jouanas.

Les grandes lignes du programme sont les suivantes :

- Construction des nouveaux ouvrages de traitement des eaux usées (filière eau et filière boue),
- Destruction des anciens ouvrages non réutilisés,
- Construction de nouveaux locaux pour l'ensemble du service assainissement de la régie (21 personnes), à savoir le pôle collecte, actuellement sur le site de Saint Jean d'Août, rue Pierre Benoît, et le pôle traitement, actuellement à Jouanas.

Le montant des travaux, études et contrôles liées aux travaux, est évalué à 11 millions € HT pour l'ensemble de l'opération.

La procédure a été menée conformément au code des marchés publics.

Les montants des offres des trois candidats finalistes s'établissaient comme suit :

IRH Ingénieur Conseil -----	765 000 Euros H.T.
ARTELIA Eau et Environnement -----	669 500 €uros H.T.
Cabinet MERLIN -----	644 750 €uros H.T.

Madame le Maire, après examen des procès verbaux du jury et des enveloppes contenant les prix, a désigné le Cabinet MERLIN lauréat du concours.

Après négociations avec ledit lauréat, il est proposé à l'approbation de l'assemblée délibérante, la signature d'une marché de maîtrise d'œuvre avec le Cabinet MERLIN pour un montant de 644 750 euros HT.

Vu les articles 70 et 74 du Code des Marchés publics,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 décembre 2011 autorisant l'exploitation de la station d'épuration de Jouanas jusqu'au 31 janvier 2016,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2012, visée le 6 juillet suivant par Monsieur le Préfet des Landes, autorisant les crédits de paiements relatifs à la construction de la nouvelle station de Jouanas,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2012, visée le 6 juillet suivant par Monsieur le Préfet des Landes, autorisant le lancement de la consultation et désignant les membres du conseil municipal pour participer au jury,

Vu l'arrêté en date du 15 octobre 2012, visé le 26 octobre suivant par Monsieur le Préfet des Landes, fixant la composition du jury,

Considérant la proposition de Madame le Maire,

Après avis du conseil d'exploitation en date du 11 septembre 2013.

Ayant entendu son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE

d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au Cabinet merlin – 6 rue Grolée – 69289 Lyon cedex 02 pour un montant de 644 750 € HT

PRECISE

Que les candidats admis à concourir et ayant remis une offre :

- CABINET MERLIN - 6 rue Grolée - 69289 LYON Cedex 02
- IRH Ingénieur Conseil - 31 avenue de la Poterie Lot 6 B - 33 170 GRADIGNAN
- ARTELIA Eau et Environnement - Hélioparc 2 avenue Pierre Angot - 64053 PAU CEDEX 9

recevront une prime d'un montant de 60 000 euros (H.T.) (plus TVA en vigueur) dans la mesure où les prestations remises étaient conformes au dossier de consultation.

Que la rémunération du cabinet Merlin (attributaire du marché) tient compte de la prime précitée.

INDIQUE

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en contentieux auprès du tribunal Administratif de Pau dans le délai de DEUX MOIS à compter de sa publication.

AUTORISE

Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à intervenir à la signature du marché de maîtrise d'œuvre et de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération n°36

Nature de l'acte :

3.5- Autres actes de gestion du domaine public

Objet : Demande d'autorisation de défrichement pour la réalisation du forage de géothermie GMM3

Rapporteur : Madame Geneviève DARRIEUSSECQ, Maire.

Note de synthèse

Par arrêté en date du 21 février 2013 la Préfecture des Landes a autorisé l'exploitation du forage GMM1 à condition de réinjecter l'eau géothermale, après utilisation, dans un forage GMM3 à créer. Pour permettre la réalisation de cet ouvrage, situé à proximité de GMM1 sur un terrain appartenant à l'Hôpital, il est nécessaire de demander une autorisation de défrichement avec l'accord du propriétaire.

La surface à défricher est de 0,4 hectares sur la parcelle cadastrale numéro 16 section AA située avenue de Nonères.

Ce défrichement a pour but de permettre la réalisation d'une plate-forme pour le creusement du forage géothermique de réinjection GMM3.

Le Conseil d'Exploitation, réuni en date du 11 septembre 2013, a approuvé à l'unanimité cette délibération.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Délibération

Vu l'arrêté d'autorisation d'exploiter le forage géothermique GMM1 en date du 21 février 2013,
Vu le courrier de Madame le Maire adressé à Monsieur le Directeur de l'Hôpital en date du 26 juillet 2013 sollicitant l'accord du propriétaire pour demander l'autorisation de défricher,
Vu la réponse de Monsieur le directeur de l'hôpital de Mont-de-Marsan en date du 20 août 2013 donnant son accord,

Considérant que pour permettre la réalisation du forage géothermique de réinjection GMM3, situé à proximité de GMM1 sur un terrain appartenant à l'Hôpital, il est nécessaire de demander une autorisation de défrichement sur une surface de 0,4 hectares sur la parcelle cadastrale numéro 16 section AA située avenue de Nonères.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de déposer la demande d'autorisation de défricher.

Après avis du conseil d'exploitation en date du 11 septembre 2013.

Monsieur Renaud LAGRAVE : Une question Madame le Maire, j'ai été à l'Assemblée Générale des sylviculteurs vendredi matin si mes souvenirs sont bons, la question s'est posée pour les collectivités locales qui demandent des autorisations de défricher, et d'ailleurs pas que pour eux pour tout le monde sur le fait qu'elles soient obligées de replanter à l'identique le montant du défrichement, je ne dis pas ça dans la délibération, alors soit on peut participer à des plantations qui sont sur des territoires divers et variés ou acheter des terrains sur des territoires pour compenser, soit alimenter un fond de compensation, soit replanter sur le territoire de la collectivité. On l'a déjà fait me dit mon voisin, tant mieux. Là, je ne dis pas dans la délibération qu'on va le faire.

Madame le Maire : Ecoutez, nous faisons une demande d'autorisation de défrichement alors je suppose que lorsque nous aurons l'autorisation on aura peut-être aussi des contraintes lors de cette autorisation, et c'est à ce moment-là qu'il la donne si c'est le cas.

Monsieur Renaud LAGRAVE : Même si l'on est sur un terrain qui n'est pas celui de la mairie ? Parce que j'ai cru comprendre que l'on était sur celui de l'hôpital ?

Madame le Maire : Oui, c'est une bonne question, mais ces 4000m² ça fait 0.4ha.

Monsieur Renaud LAGRAVE : Oui mais c'est toujours ça de pris pour replanter 0.4ha.

Madame le Maire : Je n'ai pas d'état d'âmes là-dessus.

Monsieur Renaud LAGRAVE : C'est pour ça qu'on en parle.

Madame le Maire : Sur le terrain du Gouillardet, nous avons défriché et nous avons replanté.

Monsieur Renaud LAGRAVE : Oui, je me rappelle de la délibération.

Madame le Maire : Et nous avons replanté trois fois et demie de plus de ce que nous avons défriché.

Monsieur Renaud LAGRAVE : Très bien.

Madame le Maire : Donc j'imagine qu'avec l'autorisation de défrichement que l'on aura il y aura une compensation et même si ce n'est pas sur notre terrain nous refinancerons le reboisement qui va avec.

Monsieur Renaud LAGRAVE : Ok.

Madame le Maire : Il n'y a pas de soucis là-dessus.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

AUTORISE

- Madame le Maire à demander l'autorisation de défricher une surface de 0,4 hectare sur la parcelle avenue de Nonères section AA numéro 16,

- Madame le Maire ou un adjoint, à signer les différents documents ou pièces s'y rapportant.

Délibération n°37

Nature de l'acte :

7.1 - Finances locales

1.1 - Marchés publics

Objet : Construction d'un bassin de stockage des eaux issues de la géothermie sur la commune de Mazerolles

Rapporteur : Madame Geneviève DARRIEUSSECQ, Maire.

Note de synthèse et délibération

Dans le cadre du développement de ses installations géothermiques, la Régie des Eaux de la ville de Mont de Marsan va créer un bassin de stockage des eaux issues du forage géothermique GMM2. Le projet est implanté sur la commune de Mazerolles, à proximité du lieu-dit « Beaussiet ». Il s'agit d'un bassin d'une capacité de 300 000 m³ réalisé en déblai-remblai et dont l'étanchéité sera assurée par une géomembrane.

Les eaux seront valorisées pour assurer l'irrigation de 150 hectares environ de terres agricoles, réparties sur 4 exploitations, en substitution de prélèvements actuels dans le Midou et ses affluents (cours d'eau largement déficitaires en période estivale).

Le montant de l'opération est le suivant : Acquisitions foncières : 200 000 € HT ; coût de construction du bassin : 1 300 000 € HT ; soit un total HT 1 500 000 € HT.

Ce montant ne comprend pas la station de pompage de reprise des eaux du bassin et le raccordement aux réseaux d'irrigation existants dont la maîtrise d'ouvrage doit être assurée par les agriculteurs.

Ce projet peut bénéficier d'aides financières de l'agence de bassin en particulier.

Le Conseil d'Exploitation, réuni en date du 11 septembre 2013, a approuvé à l'unanimité cette délibération.

Considérant la nécessité de réaliser cet ouvrage,

Monsieur Alain BACHE : Simplement là-aussi, a-t-on pris le temps de consulter d'aller voir les gens qui sont concernés ? Ce projet va semble-t-il régler les problèmes d'irrigation par rapport à plusieurs années qu'ils ont eu en souhaitant quand même qu'ils puissent poursuivre leur métier d'agriculture ce qui est aujourd'hui (inaudible) dans le contexte dans lequel nous nous trouvons. Donc besoin aussi de protéger ces espaces y compris l'agglomération.

Madame le Maire : Sachez que nous les protégeons parce que nous sommes bien conscients dans les Landes que nous avons besoin d'agricultures et que nous avons besoin d'encourager les productions agricoles.

Après avis du Conseil d'exploitation en date du 11 septembre 2013,

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

APPROUVE

- la construction d'un bassin de stockage des eaux issues de la géothermie sur la commune de Mazerolles pour un montant de 1 500 000 € HT,

DECIDE

- de demander une participation financière à l'Agence de l'Eau et à tout autre organisme susceptible de délivrer une aide pour cette opération,
- d'inscrire les dépenses correspondantes en section d'investissement du budget 2014 du service géothermie compte 2315

AUTORISE

- Madame le Maire ou un adjoint, à signer les différents documents ou pièces se rapportant à ce dossier.

Madame le Maire : Très bien, je voudrais terminer par deux choses, Marie Christine BOURDIEU va nous faire une information sur le point d'avancement des travaux 2013 dans les conseils de quartiers et je ne sais pas si Jean-Pierre PINTO avait besoin de poser des questions.

Madame Marie Christine BOURDIEU :

Information au Conseil Municipal sur les Travaux réalisés et à réaliser - Conseil De Quartier 2013

Vous rappelez que les Conseils de Quartier ont un budget annuel de 250 000 € qui permet des réalisations à la demande des Conseils de Quartier, et les habitants qui saisissent les Conseils de Quartier pour ses réalisations et donc 50 000 € en fonctionnement.

Allée centrale du parc J. Rameau

Suite à la dévastation des tilleuls du parc Jean Rameau par la Tempête Klaus, l'allée centrale du parc a été réhabilitée par un nouvel aménagement composé d'une allée principale et 2 allées secondaires.

Ces 3 allées sont accompagnées de 4 rangées de tilleuls pour un total de 74 sujets.

Nous avons souhaité avec les Conseils de Quartier réhabiliter cette allée centrale afin de lui redonner son cachet ancien avec l'aménagement d'allée et contre-allée ainsi que l'installation de bancs.

Les tilleuls sont plantés sur des plate-bandes bordées de traverses en bois et végétalisées par 10 000 liriopes.

Les Conseils de quartier ont souhaité travailler sur ce parc et continuer l'année prochaine à le réhabiliter. Nous commençons à travailler sur un sentier des senteurs. Les Conseils de Quartier souhaitent réaménager l'espace jeux, le bassin ainsi que le théâtre de verdure, peut-être l'année prochaine.

Les plate-bandes sont entrecoupées sur leur longueur par des passages piétons permettant de traverser d'une allée à l'autre.

Cet aménagement a été financé par les Conseils De Quartier.

Cheminement du Bois du Beillet

Suite à la demande du Conseil De Quartier de Beillet/Dagas/Chourié, il a été réalisé, dans le bois du Beillet, un cheminement en grave concassée de St Martin d'Oney sur une longueur de 550m et une largeur de 1m20.

Ce cheminement, actuellement très largement utilisé, permet aux piétons, personnes à mobilité réduite, cycles et 2 roues motorisés, les liaisons entre l'avenue Jean-Jacques Rousseau, l'avenue Dubalen et le groupe scolaire du Beillet. C'était très fréquenté mais ce n'était que du sable et cette demande a été faite des habitants dont les enfants vont à l'école.

Reboisement du bois de Chourié

Suite à la tempête Klaus, l'espace boisé situé dans le lotissement du Chourrié à Mont de Marsan a été dévasté. Le patrimoine arboré du site étant en grande partie détruit, il en découlait une forte dégradation de la faune et de la flore propre à cet espace naturel.

La diversité mycologique inféodée au site était remarquable et suscitait un grand intérêt pour les scientifiques comme pour les amateurs avertis. La SoMyLa (Société Mycologique Landaise) avait entrepris un inventaire de la flore et de la fonge (champignons) initialement présente.

Suite à la demande du Conseil de Quartier de Beillet / Dagas / Chourié, de l'association de quartier du Chourié ainsi que de la SoMyLa, la commune de Mont de Marsan, sensible au caractère spécifique de cet espace, aux enjeux qu'il représente (esthétique et bien être de la population) ainsi qu'à l'intérêt que lui porte les habitants du quartier, a souhaité mettre en place un projet de restauration du site.

La société AIRIAL a réalisé, en concertation avec le Pôle Technique Municipal et la SoMyLa, un plan de reboisement par les essences initialement présentes, ainsi qu'un plan de gestion visant à reconstituer à long terme l'intégrité naturelle du site, en évitant toute intervention d'entretien pouvant nuire à sa biodiversité.

Suite à cette étude, l'entreprise ROQUES a réalisé le reboisement par la plantation de 270 arbres (pins maritimes, chênes pédonculés, chênes tauzins, chênes lièges, chataîgniers communs) au stade

de jeunes plants (technique de plantation forestière) ainsi que 80 arbustes (aubépines, noisetiers, arbousiers, sureaux)

Certaines espèces de la faune, de la flore ainsi que de la fonge, présentes dans le bois de Chourié sont classées protection intégrale par la Commission Européenne de l'Environnement.

Il ne manque que la signalétique qui viendra prochainement.

Panneaux d'information de l'extinction de l'éclairage public

Dans le cadre de l'expérimentation d'extinction partielle ou totale de l'éclairage public, menée en collaboration avec le Conseil De Quartier de Beillet/Dagas/Chourié, Il a été mis en place 5 panneaux d'information relatifs à cette opération aux entrées des quartiers soumis à l'extinction totale de minuit à 5h. Les quartiers concernés sont les suivants: Marcius, Sianes, Lubeton, Clos Marcadé.

Ces panneaux ont été financés par les Conseil De Quartier.

Barrières piste cyclable Arènes / Dubalen

Suite à la demande des riverains de la rue Dubalen et du chemin piéton et cyclable Arènes / Dubalen, le Conseil De Quartier des Arènes nous a sollicité pour la fermeture du chemin aux 2 roues motorisés afin de pallier aux nuisances sonores que ces derniers engendraient.

Les services compétents du Parc Technique Municipal ont procédé, en régie, à la mise en place de barrières disposées en chicanes.

Habillage des colonnes de collecte

Les colonnes de collecte présentes sur la commune vont être dotées d'un habillage spécifique afin d'éviter la nuisance visuelle de ces dernières.

Cet habillage est constitué de lattes en matériau synthétique issu de bouteilles plastiques recyclées. Ce matériau a la particularité d'être inaltérable, insensible aux UV, anti-tags et résistant aux chocs.

La première réalisation a été faite place Planté et les autres courant octobre.

Les colonnes présentes en milieu urbain seront dotées d'un habillage de couleur gris, les colonnes présentes sur un espace vert seront dotées d'un habillage de couleur marron.

Cette opération va se reconduire sur 3 années consécutives à raison de 1 à 2 sites par quartier.

Pour l'année 2013, sont prévus les sites suivants:

- **St J d'Août** étang du rond
- **Peyrouat/Argenté/Nonères** place Francis Planté
- **Barbe d'or** parking du stade
- **St Médard** av. du Laudot
- **Beillet** ev. Daraignez
- **Bourg neuf** rue du Général Lobit
- **Arènes** parking
- **Hippodrome** parking

Accès Personne à Mobilité Réduite église de St Médard

La rampe pour Personne à Mobilité Réduite accédant à l'entrée arrière de l'église n'était pas utilisable par ces derniers.

Suite à la demande du Conseil De Quartier de St Médard le Pôle Technique a réalisé l'étude d'un accès pour Personne à Mobilité Réduite depuis le parking devant le presbytère jusqu'à l'entrée arrière de l'église.

Cet aménagement sera réalisé dans le courant du mois d'octobre.

Ces travaux sont financés par les Conseil De Quartier.

Cheminement piéton av. de Mazerolles

Les riverains de l'avenue de Mazerolles ont sollicité le Conseil De Quartier de St Médard pour bénéficier d'un cheminement le long de l'espace vert de l'av. de Mazerolles afin de permettre aux piétons de circuler en sécurité, les trottoirs étant impraticables par ces derniers et les véhicules roulant souvent à des vitesses excessives.

Le Pôle Technique a réalisé l'étude d'un cheminement en grave compactée de 170 m de longueur et 1m20 de largeur longeant l'av. de Mazerolles.

Les travaux seront réalisés dans le courant du mois de novembre et financés par les Conseil De Quartier.

Mise en place de 20 vases urbains végétalisés

20 vases urbains végétalisés, identiques à ceux présents dans la rue St François, vont être mis en place à raison de 10 le long de l'av. G. Clémenceau et 10 le long de l'av. du 34em R.I.

C'est la commission embellissement et cadre de vie qui a souhaité apporter un peu de couleur et de verdure dans ces espaces. La rue Saint François est devenu un lieu très agréable où toutes les terrasses fleurissent. Les vases urbains seront donc installés prochainement et les végétaux sont commandés.

Ces vases seront de couleur rouge et gris disposé en alterné après leur végétalisation par le service des Espaces Verts.

Cette opération a été financée par les Conseils De Quartier.

Sécurisation du carrefour des rues H. Thiébaud / F. Bastiat

Suite à une demande de Conseil De Quartier de la mise en place d'un miroir à ce carrefour afin de permettre une bonne visibilité aux automobilistes s'engageant dans la rue F. Bastiat et ne voyant pas l'arrivée des piétons, le Pôle Technique a opté pour un aménagement plus fiable et sécurisant.

Le trottoir va être entrecoupé par de l'enrobé dans la continuité de la rue Thiébeau et doté d'un potelé de chaque côté de l'intersection, afin de permettre aux piétons d'être visuellement interpellés de la présence éventuelle de véhicules.

Une bande en pavés va permettre aux véhicules d'être alertés de la traversé d'un trottoir.

Cet aménagement sera réalisé dans le courant du mois de novembre et financé par les Conseils De Quartier.

Installation de 3 banc-tables et 3 corbeilles au square du Brésil

Suite à la demande du Conseil De Quartier de Beillet/Dagas/Chourié, le Parc Technique procède actuellement à la mise en place de 3 bancs-tables et 3 corbeilles au square du Brésil. Ce mobilier sera principalement utilisé par les élèves du lycée Despiou, souvent présents aux heures de repas du midi sur les bancs actuels du square.

Cet aménagement est financé par les Conseils De Quartier.

Juste vous dire que toutes ces requêtes émanent des conseils de quartier puisque nous sommes toujours sollicités par les habitants. Dimanche dernier à l'occasion d'un repas de rue nous avons été

sollicités pour installer un boulodrome, à saint Jean d'Août dans ce quartier, et pour réaliser un espace vert qui est utilisé comme parking, donc les habitants ont souhaité que l'on solutionne le problème. Nous avons donc lancé les études pour la réalisation de ces projets sachant qu'il nous reste 41 000 € sur notre budget investissement. Il y a de gros investissements comme de petites réalisations et c'est vraiment pour contenter le plus grand nombre dans tous les quartiers de la ville de Mont de Marsan.

Madame le Maire : Merci Marie-Christine, les petites choses sont importantes pour la vie des gens dans les quartiers sachant que nos quartiers sont très étalés. Nous allons bientôt avoir quatre boules pour les boulodromes si nous faisons tous les boulodromes demandés, comme quatre fleurs nous aurons quatre boules. Bien, merci et Monsieur PINTO voulait poser une question à Monsieur LAGRAVE peut-être ?

Monsieur Jean-Pierre PINTO : Ce n'est pas une question mais plutôt un défi comme vous êtes supporter d'un club de football, et bien voilà le défi que je vous lance à vous ainsi qu'à l'équipe de la minorité c'est que je vais vous affirmer calmement mais fermement que l'essentiel des chiffres que vous avez présentés dans votre bilan financier de votre publication sont faux. Je vous l'ai écrit et même indiqué avec des flèches, si vous me démontrez le contraire au prochain conseil, je vous ferai publiquement mon mea-culpa. Je vous donne le document ça vous permettra d'avoir le temps de le regarder et je vous donne en même temps les chiffres officiels du Compte Administratif que vous retrouverez dans les différents documents et je vous donne rendez-vous au prochain conseil où je ferai publiquement mon mea-culpa si vous me démontrez que vos chiffres sont exactes. Voilà ce petit défi pour le prochain conseil.

Madame le Maire : Ça c'est un jeu.

Monsieur Renaud LAGRAVE : Je vais répondre comme quelqu'un ce matin, je ne suis pas en campagne électorale.

Madame le Maire : On demande d'expliquer, ce n'est pas de la campagne électorale, on vous demande d'expliquer ces chiffres.

Monsieur Jean-Pierre PINTO : Je vous dis que ces chiffres sont faux, vous ne voulez pas répondre. Ce n'est pas une question, c'est un défi. Vous acceptez le défi ou pas ? C'est plutôt ça la question ? Vous ne l'acceptez pas, d'accord donc je crois que ça peut permettre de conclure, merci.

Monsieur Abdallah EL BAKKALI : Est-il possible d'avoir les documents à temps la prochaine fois ? Puisque les documents sont arrivés vendredi matin et je travaillais et un petit papier est resté dans la boîte aux lettres, j'y suis allé le vendredi soir mais le document n'était pas encore arrivé et donc on m'a proposé de revenir le samedi matin.

Madame le Maire : Vous voyez ce conseil Municipal, il était prêt depuis très longtemps, la procédure habituelle a été mise en place et je crois qu'habituellement ils sont portés à domicile mais ils vont ont été envoyés par courrier recommandé jeudi, ce qui était correct en termes de date. Ça a été posté jeudi, nous avons les reçus, moi je ne gère pas la poste malheureusement. Sincèrement cette procédure ne doit pas l'être, il faut que nous vous les portions directement, peut-être faut-il que nous revoyons tout cela avec le Directeur Général des Services puisque ça a été un problème de poste, ça a été envoyé suffisamment tôt pour les avoir le vendredi. Visiblement nous avons voulu innover et ce n'était pas terrible. Nous étions dans les délais mais moi je regrette effectivement cela car je sais ce que sait d'avoir les documents au dernier moment, c'est une vraie difficulté pour étudier les conseils donc nous reprendrons nos bonnes vieilles méthodes, le port à domicile dans les

boîtes aux lettres par notre Police Municipale.
Merci à tous.

Geneviève DARRIEUSSECQ
Maire de Mont de Marsan,
Conseillère Régionale d'Aquitaine.

